



NATIONS UNIES

OCT 20 1980

ASSEMBLEE
GENERALE



COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/AC.109/636
30 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES
AUX ILES TURQUES ET CAIQUES, 1980

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 13	3
A. Mandat	1 - 6	3
B. Composition de la mission de visite	7 - 9	4
C. Itinéraire	10	4
D. Remerciements	11 - 13	4
I. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	14 - 182	5
A. Généralités	14 - 18	5
B. Evolution constitutionnelle et politique	19 - 100	6
C. Conditions économiques	101 - 164	25
D. Situation sociale	165 - 174	36
E. Situation de l'enseignement	175 - 182	38
II. ACTIVITES DE LA MISSION DE VISITE)	
III. ENTRETIENS A LONDRES, LE 27 MAI 1980) /Voir A/AC.109/636/Add.1/	
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS) /Voir A/AC.109/636/Add.2/	

TABLE DES MATIERES (suite)

Annexes

- I. ITINERAIRE DE LA MISSION DE VISITE
- II. CARTE DES ILES TURQUES ET CAIQUES
- III. DECLARATION FAITE PAR LE PRESIDENT DE LA MISSION DE VISITE, LE 16 AVRIL 1980
- IV. EXPOSE PRESENTE A LA MISSION DE VISITE SUR LES POUVOIRS ET RESPONSABILITES DEFINIS PAR LA CONSTITUTION DES ILES TURQUES ET CAIQUES
- V. COMPOSITION DU GOUVERNEMENT DES ILES TURQUES ET CAIQUES
- VI. PROJET DE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES ILES TURQUES ET CAIQUES
- VII. ILES TURQUES ET CAIQUES : RECETTES ET DEPENSES PUBLIQUES, 1976-1980
- VIII. ILES TURQUES ET CAIQUES : REPARTITION DE LA MAIN-D'OEUVRE (SITUATION DE L'EMPLOI, ILE ET SEXE) EN DECEMBRE 1978
- IX. ILES TURQUES ET CAIQUES : TAUX D'ACTIVITE DE LA POPULATION EN AVRIL 1970 ET DECEMBRE 1978

/Voir A/AC.109/636/Add.3/

INTRODUCTION

A. Mandat

1. Répondant aux appels que l'Assemblée générale avait lancés aux puissances administrantes pour qu'elles autorisent des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à avoir accès aux territoires sous leur administration, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a, au début de 1979, invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite aux îles Turques et Caïques dans le courant du printemps de 1980 afin de donner au Comité la possibilité d'obtenir de première main des renseignements précis sur la situation dans le territoire.
2. A sa 1153^{ème} séance, le 7 août 1979, le Comité spécial, en adoptant le rapport du Sous-Comité des petits territoires (A/AC.109/L.1325) à ce sujet, s'est félicité de l'invitation adressée par la Puissance administrante 1/.
3. A sa trente-quatrième session, après avoir examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial 2/, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/34 du 21 novembre 1979, relative aux cinq territoires placés sous l'administration du Royaume-Uni dont les îles Turques et Caïques. Aux paragraphes 8 et 9 de cette résolution, l'Assemblée générale se félicitait de l'attitude positive de la Puissance administrante en ce qui concerne l'accueil de missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires sous son administration et, en particulier, du fait que le Gouvernement du Royaume-Uni ait invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite aux îles Turques et Caïques en 1980.
4. Ultérieurement, par une note verbale datée du 11 mars 1980, adressée au Président du Comité spécial (A/AC.109/592), le Représentant permanent du Royaume-Uni a, au nom de son gouvernement, invité le Comité à envoyer une mission de visite aux îles Turques et Caïques du 16 au 26 avril 1980.
5. A sa 1165^{ème} séance, le 28 mars 1980, le Comité spécial a décidé d'accepter cette invitation et de prier son président de désigner les membres de la mission de visite.
6. Conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 1165^{ème} séance et compte tenu des consultations auxquelles il avait procédé à ce sujet, le Président du Comité spécial a, le 1^{er} avril 1980, informé les membres du Comité que les membres de la mission de visite aux îles Turques et Caïques seraient le Venezuela (président), la Côte d'Ivoire et l'Inde.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 23 (A/34/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIV, par. 6 à 9.

2/ Ibid., vol. I, chap. IV; V, annexes III à V, et VI; annexe III; et vol. III, chap. XXI à XXV.

B. Composition de la mission de visite

7. La mission de visite était composée des membres suivants :

Germán Nava-Carrillo (Venezuela) (Président)

Lobognon Pierre Yere (Côte d'Ivoire)

Satyabrata Pal (Inde)

8. M. T. P. Sreenivasan a remplacé M. Pal comme représentant de l'Inde lors des consultations que la mission a eues avec de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni à Londres, le 27 mai 1980 (voir par. 10).

9. La mission était accompagnée des fonctionnaires suivants du Secrétariat de l'ONU : M. A. Z. Nsilo Swai, secrétaire principal; M. Kenneth Jordan, spécialiste des questions politiques; M. Enrique Robert et Mlle Edith Macherez, interprètes; M. Max Buki, fonctionnaire d'administration; et Mlle Martha Springer, secrétaire.

C. Itinéraire^{3/}

10. La mission a quitté New York le 15 avril 1980 et est arrivée dans l'après-midi du 16 avril dans la Grande Turque où elle a été accueillie par le Gouverneur, le Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement territorial. Le même jour, le président de la mission a fait une déclaration qui a été radiodiffusée par la station de radio des îles Turques et Caïques (voir Annexe VII au présent rapport). Au cours de son séjour, la mission s'est rendue à la Grande Turque, à la Caïque du Sud, à Providenciales, à la Caïque du milieu, à Salt Cay et à la Caïque du Nord où elle a eu des entretiens avec des personnalités officielles, divers groupes de la population et des habitants des îles. Après son retour à New York, la mission s'est rendue à Londres le 27 mai afin de procéder à des consultations avec le Gouvernement du Royaume-Uni.

D. Remerciements

11. La mission tient à signaler qu'elle est vivement reconnaissante au Gouvernement du Royaume-Uni de son étroite coopération, de son assistance et de la courtoisie dont il a fait preuve à son égard durant les consultations qui ont eu lieu à Londres. Elle tient à remercier M. Michael W. Maclay, de la Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a accompagné la mission pendant son séjour dans le territoire et lui a apporté son précieux concours.

12. Les membres de la mission tiennent également à exprimer leur profonde gratitude au Gouvernement et à la population des îles Turques et Caïques pour le concours qu'ils leur ont apportés et la chaleureuse hospitalité qu'ils leur ont accordée.

13. La mission tient en particulier à remercier M. John C. Strong, Gouverneur du Territoire, M. Lewis E. Astwood, Ministre des travaux publics, des services publics et du travail, et leurs collègues des Conseils exécutif et législatif, d'avoir facilité ses travaux. Elle tient également à indiquer combien elle a apprécié la courtoisie dont a fait preuve à son égard le regretté M. James A. G. S. McCartney, qui était Ministre principal du territoire au moment de la visite de la mission (voir par. 97).

^{3/} Pour l'itinéraire complet de la mission de visite et la carte du territoire, voir les annexes I et II au présent rapport.

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

A. Généralités

14. Les îles Turques et Caïques sont situées au sud-est des îles Bahamas et à 145 km environ au nord de la République dominicaine. Elles se composent de deux groupes d'îles séparés par un chenal d'eau profonde, d'une largeur de 35,4 km connu sous le nom de Passage des îles Turques; les îles Turques se trouvent à l'est du passage, les îles Caïques à l'ouest. Les îles Turques comprennent deux îles habitées, la Grande Turque et Salt Cay, six cayes inhabitées et de nombreux récifs. Les principales îles du groupe des Caïques sont la Caïque du Sud, la Caïque orientale, la Grande Caïque ou Caïque du milieu, la Caïque du Nord, Providenciales et la Caïque occidentale. La Caïque orientale et la Caïque occidentale ne sont pas habitées.

15. En avril 1970, la population du Territoire s'élevait à 5 558 habitants dont la majorité était de souche africaine, le reste de composant de métis ou de personnes d'origine européenne. Deux mille trois cents personnes environ vivaient alors à Cockburn Town (Grande Turque), capitale du Territoire. En octobre 1977, la population du territoire que l'on estimait à 6 800 habitants était répartie entre les six principales îles habitées (le nombre des habitants de Pine Cay et de Parrot Cay était compté dans celui des habitants de la Caïque du Nord) comme suit, les pourcentages étant indiqués entre parenthèses :

	<u>Avril 1970</u>	<u>Octobre 1977</u>	<u>Changement</u>
Grand Turque	2 847 (41)	2 956 (43)	+669 (+29)
Salt Cay	334 (6)	258 (4)	-76 (-23)
Caïque du Sud	1 018 (18)	1 253 (18)	+235 (+23)
Caïque du milieu	362 (7)	382 (6)	+20 (+6)
Caïque du Nord	999 (18)	1 143 (17)	+144 (+14)
Providenciales	558 (10)	812 (12)	+254 (+46)
Total	<u>5 558 (100)</u>	<u>6 804 (100)</u>	<u>+1 246 (+22)</u>

16. D'après des renseignements communiqués par le gouvernement du Territoire, la tendance de la population à fléchir dans les années 60 (la population se chiffrait à 5 668 habitants en 1960) s'est inversée dans les années 70, la population s'étant alors accrue à un taux moyen de 3 p. 100 par an. Providenciales, la Grande Turque et la Caïque du Sud ont enregistré l'accroissement démographique le plus notable tandis que la Caïque du Nord et la Caïque du milieu subissaient une poussée démographique plus lente et que Salt Cay qui avait perdu 25 p. 100 de sa population dans les années 60 voyait sa population diminuer encore de 23 p. 100 entre 1970 et 1977. La population en âge de travailler (15-64 ans) a augmenté davantage (3,9 p. 100 par an) que les autres groupes d'âge au cours de la période 1970-1977. On a noté que la proportion des habitants âgés de moins de 15 ans était plus forte dans les îles Caïques (par exemple dans la Caïque du Nord); elle était de plus de 50 p. 100 dans les îles Turques.

17. Le taux d'accroissement naturel (c'est-à-dire le nombre des naissances vivantes par rapport au nombre des décès) est resté constant tout au long de la période 1970-1977, sauf en 1974-1975 où le taux des naissances a accusé une diminution spectaculaire qui a été attribuée à un programme de planification de la famille ayant donné de bons résultats bien qu'il n'ait été appliqué que pendant une courte période. La migration interne au cours de cette période a été due surtout à un exode de la population de Salt Cay et de la Caïque du milieu vers Providenciales, la Caïque du Sud et la Grande Turque où l'immigration nette a été appréciable.

18. De tout temps, l'émigration s'est faite principalement vers les Bahamas. On a estimé que près de 14 000 habitants des îles Turques et Caïques vivent aux Bahamas. De récentes études montrent que de nombreuses familles sont revenues des Bahamas, fait qui est confirmé par la rapide augmentation du nombre d'inscriptions scolaires dans les années 70. Cependant, il apparaît également que cet afflux ait été compensé dans une certaine mesure par un exode continu, en particulier d'adultes, vers les Etats-Unis d'Amérique et les Bahamas. Une analyse de la population d'âge scolaire en 1978 semble indiquer que l'immigration nette enregistrée entre 1970 et 1978 pourrait être due plus qu'on ne l'escomptait à l'afflux d'enfants et adolescents de moins de 15 ans et qu'on a continué d'enregistrer une émigration nette d'adultes du Territoire dans les années 70. La population totale était estimée à 7 500 vers le milieu de 1979.

B. Evolution constitutionnelle et politique

1. Généralités

19. Jusqu'en 1962, les îles Turques et Caïques étaient considérées comme une dépendance de la Jamaïque et de ce fait, le Gouverneur de la Jamaïque y jouissait de pouvoirs réservés et discrétionnaires. Les lois adoptées par le Parlement de la Jamaïque ayant expressément rapport aux îles Turques et Caïques et promulguées par le Gouverneur avaient force obligatoire sur le Territoire.

20. Après l'accession à l'indépendance de la Jamaïque en août 1962, le Territoire était devenu une colonie de la Couronne en vertu de l'Arrêté en Conseil de 1962 relatif à la Constitution des îles Turques et Caïques. Le 5 novembre 1965, un amendement constitutionnel est entré en vigueur en vertu duquel : a) le Gouverneur des îles Bahamas devenait également Gouverneur des îles Turques et Caïques; et b) il pouvait être fait appel des décisions des tribunaux du Territoire devant la Cour d'appel des îles Bahamas et non devant celle de la Jamaïque. En vertu de la Constitution de 1965, le chef des services administratifs du Gouvernement territorial était un administrateur qui rendait compte au Gouvernement du Royaume-Uni, par l'intermédiaire du Gouverneur, de l'administration courante du Territoire. L'Administrateur était conseillé par un Conseil exécutif et aidé par une Assemblée législative. Toute loi promulguée par le Gouvernement territorial pouvait être refusée par la reine.

21. Une nouvelle constitution a été adoptée en juin 1969 dont la principale innovation était la création d'un Conseil d'Etat dont la majorité des membres était élue. Le Conseil remplaçait l'ancien Conseil exécutif et l'ancienne Assemblée législative. En vertu de la Constitution de 1969, l'Administrateur était habilité à instituer des comités du Conseil d'Etat pour s'occuper de la conduite de certaines des affaires publiques.

22. En avril 1973, vu que l'accession à l'indépendance des Bahamas était imminente, la Constitution a été modifiée de manière à mettre fin au mandat du Gouverneur des Bahamas en tant que Gouverneur des îles Turques et Caïques et d'instituer un poste distinct de Gouverneur du Territoire. L'amendement prévoyait également que le Territoire serait doté d'une Cour suprême et d'une Cour d'appel qui lui seraient propres et que des postes de Secrétaire principal et de Secrétaire financier seraient créés au sein du Conseil d'Etat. Il y a lieu de mentionner également que la Constitution modifiée de 1973, prévoyait : a) un président qui présiderait le Conseil d'Etat lorsqu'il serait réuni en session législative; b) un âge minimum de 21 ans pour l'exercice du droit de vote; et c) un mandat de cinq ans au plus pour les membres élus du Conseil d'Etat.

2. Nomination du Commissaire constitutionnel

23. En mai 1973, à la demande du Conseil d'Etat, lord Oxford, comte d'Oxford et d'Asquith, a été nommé Commissaire constitutionnel et chargé "d'étudier les différentes formes que pourrait revêtir l'évolution constitutionnelle du Territoire compte tenu des vœux de la population et des réalités de la situation locale". Lord Oxford a séjourné dans le Territoire du 27 octobre au 11 décembre 1973. Dans son rapport publié en octobre 1974, le Commissaire a déclaré que l'introduction du Conseil d'Etat en 1969 avait témoigné de la volonté de rompre avec le modèle traditionnel que de nombreuses personnes estimaient ne pas convenir pour les petits territoires. La structure municipale d'un conseil unique assisté de comités a semblé présenter des avantages, notamment dans les territoires où la tradition des partis politiques ne s'était pas encore implantée. Dans le cas des îles Turques et Caïques, dont la population est disséminée entre plusieurs îles, il est apparu souhaitable que chaque île soit représentée non seulement à l'organe législatif mais aussi à l'organe exécutif.

24. Lord Oxford a toutefois conclu que le Conseil d'Etat s'était révélé être un instrument peu commode pour ce qui est de la prise des décisions du pouvoir exécutif et que le système des comités n'avait pas été jugé pratique. En conséquence, aucun pouvoir n'avait été attribué aux comités ni aux différents membres du Conseil. Du fait de la déconvenue qui en était résultée, on avait été finalement amené à demander officiellement qu'on modifie éventuellement la Constitution

25. Les recommandations formulées par lord Oxford prévoyaient principalement un retour au système des deux organes qui avait été en vigueur dans le Territoire avant 1969. En ce qui concerne les pouvoirs du Gouverneur, lord Oxford a noté qu'un groupe de la population du Territoire était convaincu que certains pouvoirs du Gouverneur devraient être réduits, notamment le pouvoir de passer outre à l'avis du Conseil. Le groupe estimait également que certaines décisions, notamment celles qui touchent à la fonction publique, ne devraient pas être exclues de la procédure de consultation. Lord Oxford a considéré que les pouvoirs dont le Gouverneur jouissait étaient ceux qui étaient ordinairement prévus par le type de constitution qui régissait le Territoire. Il a recommandé que les dispositions constitutionnelles actuellement en vigueur en matière de consultation ne soient pas sensiblement modifiées, à cette exception près que le Gouverneur devrait informer le Conseil exécutif de toutes questions susceptibles de mettre en jeu les intérêts économiques ou financiers du Territoire ou d'avoir une incidence sur l'application des lois. En ce qui concerne le pouvoir qu'a le Gouverneur de passer outre à l'avis du Conseil, lord Oxford a estimé qu'il n'était pas souhaitable de modifier les dispositions constitutionnelles actuelles. Afin de bien préciser que ce pouvoir ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels, il a recommandé l'adoption du texte suivant emprunté à la Constitution des îles Caïmanes "Le Gouverneur peut passer outre à l'avis du Conseil, s'il le juge opportun dans l'intérêt du maintien de l'ordre public, du respect des engagements pris officiellement ou d'une saine gestion des affaires publiques".

26. Lord Oxford a également recommandé d'élire les membres de l'Assemblée législative pour un mandat de quatre ans, de porter le nombre des membres élus de 9 à 10 et celui des membres nommés de 2 ou 3 à 4, et de ramener l'âge de la majorité électorale de 21 à 19 ans.

27. La même année, M. William Herbert, avocat à la Cour suprême des Etats associés, s'est rendu dans le Territoire à l'invitation des membres élus du

Conseil d'Etat. Il a été prié de procéder à une analyse critique des amendements constitutionnels proposés par lord Oxford et de déterminer si leur application permettrait l'établissement de structures constitutionnelles conformes aux vœux de la population des îles Turques et Caïques.

28. Selon M. Herbert, une réforme constitutionnelle devrait avoir pour objet l'adoption d'une constitution s'inscrivant dans le cadre de l'évolution actuelle pour éviter qu'elle ne se trouve rapidement caduque, et accordant à la population des îles Turques et Caïques une participation active au gouvernement. Il a suggéré que la nouvelle Constitution comporte une section relative aux droits fondamentaux de la population. M. Herbert a également recommandé l'instauration d'un régime ministériel, compte tenu des ressources financières du Territoire, la délimitation nette des pouvoirs du Gouverneur et la fixation à quatre ans au maximum de la durée du mandat de l'Assemblée législative. En ce qui concerne le système électoral, M. Herbert a préconisé de ramener à 18 ans l'âge de la majorité électorale et d'éliminer la notion de "citoyen du Territoire" des conditions d'éligibilité.

29. Le 7 novembre, le Conseil d'Etat a adopté à l'unanimité une résolution dont le préambule affirme le désir qu'a la population du Territoire d'avoir davantage à dire et à faire en ce qui concerne ses propres affaires; déclare que, pour réaliser cet objectif, il est indispensable d'instaurer un régime ministériel et qu'il est nécessaire de créer des comités aux termes de la Constitution existante, afin de pouvoir acquérir l'expérience des activités qu'exerceront les futurs ministères. Le Conseil d'Etat a donc demandé qu'une conférence constitutionnelle se tienne dans le Territoire avant la fin de mars 1975, et a prié le Gouverneur d'instituer quatre comités qui s'occuperaient respectivement des questions suivantes : administration et éducation, activités et protection sociales; travaux publics et développement; revenus et ressources.

3. Constitution actuelle

30. Vers la fin de 1975, à la suite d'entretiens avec M. Patrick Duff, représentant du Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, qui avait lui aussi participé à l'examen des modifications à apporter à la Constitution, le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté les propositions finales en vue de doter le Territoire d'une nouvelle constitution. Le 30 août 1976, le Turks and Caicos Islands (Constitution) Order de 1976 est entré en vigueur. Ses principales dispositions sont esquissées ci-après (voir également Annexe IV au présent rapport).

Généralités

31. La constitution des îles Turques et Caïques a été établie par le Turks and Caicos Islands (Constitution) Order de 1976.

32. Les îles Turques et Caïques sont un territoire dépendant du Royaume-Uni qui est la Puissance administrante. Etant donné que le Gouvernement britannique a la responsabilité du Territoire, il peut contrôler la façon dont les îles sont gouvernées. C'est le Gouvernement britannique qui tranche en dernier ressort et qui est responsable de la politique adoptée à l'endroit des îles Turques et Caïques et le Parlement promulgue les lois qui s'appliqueront au Territoire. La reine en son Conseil peut aussi légiférer en vertu de pouvoirs statutaires divers, ce qui est la méthode normalement utilisée par le Royaume-Uni pour

promulguer les lois qui vont s'appliquer à un territoire. Le Secrétaire d'Etat est responsable devant le Gouvernement britannique et le Parlement du Gouvernement des îles Turques et Caïques. Il est également responsable de la défense et des relations extérieures du Territoire ainsi que de son développement politique et économique. Bien que le Secrétaire d'Etat et son département s'occupent principalement de définir la politique dans ses grandes lignes, ils peuvent exercer un contrôle sur les détails d'exécution et des instructions peuvent être envoyées à cette fin au nom de la reine au Gouverneur.

33. Le gouvernement se compose d'un Gouverneur nommé par la reine, d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif. Le Conseil exécutif comprend le Gouverneur qui préside; un ministre principal élu parmi les membres élus du Conseil législatif, trois ministres nommés par le Gouverneur sur l'avis du ministre principal parmi les membres élus du Conseil législatif et trois membres de droit (le premier Secrétaire, l'Attorney-General et le Secrétaire aux finances). Le Conseil législatif est formé de 11 membres élus, de trois membres nommés et de trois membres de droit du Conseil exécutif. Le président (speaker) est élu par les membres du Conseil législatif parmi des personnes appartenant ou non au Conseil législatif et le vice-président (Deputy Speaker) est élu parmi les membres du Conseil législatif. Les membres nommés le sont par le Gouverneur, après consultation des membres élus du Conseil législatif (pour plus de détails sur la composition du gouvernement du Territoire, voir l'Annexe V au présent rapport).

Gouverneur

34. Le Gouverneur qui est nommé par la reine, est le représentant du Gouvernement britannique ainsi que le chef du Gouvernement des îles Turques et Caïques et il est, par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat, responsable devant la reine du gouvernement du Territoire. Les fonctions du Gouverneur sont celles qui lui sont conférées par la Constitution ou d'autres lois et toutes autres fonctions que la reine lui confie et il les exerce selon les cas, soit de sa propre initiative, soit en prenant l'avis de ses ministres (voir par. 37 et 38).

35. Dans l'accomplissement des fonctions qui lui sont confiées par la Constitution, le Gouverneur doit se conformer aux instructions de la reine. Ces instructions constituent le moyen officiel de contrôle du Gouvernement britannique sur le Gouverneur.

36. C'est le Gouverneur qui détient l'essentiel du pouvoir exécutif dans le Territoire et toute autorité exécutive découle de lui. Il peut à son gré déléguer ses pouvoirs.

Conseil exécutif

37. De façon à faire pleinement participer les pouvoirs locaux au gouvernement du Territoire, la Constitution stipule que le Gouverneur doit consulter le Conseil exécutif sur la formulation de la politique et sur l'accomplissement des fonctions qui lui sont conférées par la Constitution et les autres lois; il n'est toutefois pas tenu de consulter les divers ministres ni le Conseil exécutif :

a) Dans le cas d'instructions de la reine, par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat. Ces instructions ayant pour lui et donc pour l'ensemble du gouvernement force obligatoire;

b) Lorsqu'il exerce une fonction qui lui est conférée par la Constitution ou une autre loi et qu'il peut accomplir selon les dispositions constitutionnelles à sa discrétion ou selon son jugement (il importe de faire une distinction entre un acte du Gouverneur agissant à sa discrétion ou selon son jugement et un simple acte ou une simple décision du Gouverneur : dans le premier cas, le Gouverneur n'est pas tenu, contrairement au deuxième cas, de consulter le Conseil exécutif avant d'agir);

c) Lorsqu'il agit dans l'exercice des responsabilités spéciales qui lui incombent en matière de défense, de relations extérieures, de sécurité intérieure (y compris les questions de police) et de fonction publique;

d) Lorsque le service de la reine pourrait en pâtir matériellement;

e) Lorsque la question est trop insignifiante pour nécessiter des consultations ou est tellement urgente (en cas de catastrophe, par exemple) qu'il doit agir avant de consulter le Conseil exécutif; mais dans ce dernier cas, il doit le plus tôt possible aviser le Conseil des mesures qu'il a prises et de leurs motifs.

Pour toutes les autres questions, le Gouverneur consulte le Conseil exécutif et sollicite son avis.

38. Lorsque le Gouverneur a consulté le Conseil exécutif, c'est-à-dire dans tous les cas autres que ceux qui sont mentionnés ci-dessus, il est tenu d'accepter son avis et en tant que chef de l'exécutif, il doit faire prendre les mesures nécessaires pour y donner suite, à moins que, selon son jugement, il n'aille de l'intérêt de l'ordre public, de la confiance politique ou d'un bon gouvernement que le Gouverneur n'accepte pas l'avis du Conseil et refuse de le faire exécuter. Dans ce cas, il ne peut refuser l'avis du Conseil ni agir contrairement à cet avis sans l'approbation préalable du Secrétaire d'Etat, à moins qu'il n'estime que l'urgence de la situation justifie qu'il refuse d'abord et qu'il rende ensuite compte de sa décision au Secrétaire d'Etat. Lorsque le Gouverneur se propose d'agir contrairement à l'avis qu'il a reçu du Conseil exécutif, il doit informer par écrit les membres du Conseil de ses raisons, et ceux-ci ont 30 jours pour présenter leurs observations par écrit au Gouverneur qui doit alors les communiquer au Secrétaire d'Etat.

39. Les travaux du Conseil exécutif sont normalement régis par des instructions et des règlements émis par le Président du Conseil sur l'avis des membres.

40. Sur l'avis du Ministre principal, le Gouverneur répartit les tâches y compris l'administration des divers départements gouvernementaux, entre les ministres. Ces derniers sont chargés :

a) D'appliquer la politique générale du gouvernement, définie par le Conseil exécutif conformément au principe de la responsabilité collective;

b) D'appliquer la politique du Gouvernement dans les domaines relevant de leur ministère;

c) D'élaborer et de présenter au Comité exécutif les questions de politique ministérielle et les questions au sujet desquelles le Conseil doit donner son avis au gouverneur;

- d) De diriger et d'orienter les travaux officiels de leur ministère;
- e) De veiller à l'efficacité de leur ministère;
- f) De coordonner les travaux de leur ministère avec ceux des autres ministères, des fonctionnaires et des services gouvernementaux;
- g) De répondre devant le Conseil exécutif et le Conseil législatif de la conduite de leur ministère.

Un ministre a donc toute discrétion pour agir dans la ligne définie ci-dessus en ce qui concerne la formulation de la politique générale et des questions qui intéressent son ministère.

- 41. Un ministre ne peut s'occuper de questions qui sont, aux termes de la Constitution, du ressort particulier du Gouverneur mais il peut néanmoins avoir avec ce dernier des consultations à ce sujet.
- 42. Un ministre ne peut engager son gouvernement sans en référer préalablement au Conseil exécutif pour ce qui est : a) des fonctions pour lesquelles le Gouverneur doit consulter le Conseil exécutif ou, b) des questions de politique (ou de modification de la politique) ou des problèmes suffisamment importants pour mériter l'attention et l'avis du Conseil exécutif.
- 43. Pour les questions qui empiètent ou qui influent sur les fonctions du Gouverneur, d'un autre ministre ou d'un membre de droit du Conseil exécutif, les ministres doivent veiller à ce que les autres parties intéressées soient dûment consultés et que leurs observations soient consignées avant de prendre des mesures ou solliciter l'avis du Conseil.
- 44. En dehors des ministres élus, le Conseil exécutif compte trois membres de droit. Ils jouissent du même statut et des mêmes privilèges que les ministres et ont une voix égale dans les délibérations du Conseil. Le Gouverneur peut à son gré confier à ces membres des fonctions qui ne sont pas déjà du domaine d'un ministre élu. La Constitution dispose que le Secrétaire aux finances est spécialement responsable des questions financières. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de droit jouissent des mêmes pouvoirs et de la même autorité que les ministres.
- 45. Le Gouverneur a le droit de consulter tout document officiel et de demander n'importe quel renseignement aux ministres.

Conseil législatif

46. Le Conseil législatif est composé d'une majorité élue et il fonctionne selon le système des partis; sur le plan constitutionnel, il est donc assez moderne, dispose de grands pouvoirs et peut notablement influencer sur la situation locale. Si ses pouvoirs sont grands, ils ne sont tout de même pas illimités. Le Gouverneur, sur l'avis et avec l'agrément du Conseil législatif, peut promulguer des lois mais la reine peut refuser toute loi promulguée par la législature. Le Gouverneur peut soit a) renvoyer au Conseil législatif un projet de loi accompagné des amendements qu'il recommande, auquel cas le Conseil est obligé en vertu de la Constitution de tenir compte de ces recommandations ou, b) refuser d'approuver le projet de loi s'il en a reçu l'instruction ou s'il le juge bon.

47. Si le Conseil législatif n'approuve par un projet de loi ou n'accepte pas une motion qui, selon le Gouverneur, aurait dû l'être dans l'intérêt de l'ordre public, de la confiance politique, du bon gouvernement du pays ou pour permettre un contrôle approfondi des finances (pendant que le Territoire reçoit des subventions), le Gouverneur peut, dans le cadre de ses pouvoirs extraordinaires, déclarer que ce projet ou cette motion ont pris effet comme s'ils avaient été adoptés par le Conseil.

48. N'importe quel membre du Conseil peut présenter un projet de loi ou une motion mais tout projet de loi ou motion comportant des incidences financières doit être recommandé par le Gouverneur avant d'être accepté par le Président du Conseil.

Fonction publique

49. Aux termes de la Constitution, la discipline, l'organisation, l'efficacité et le contrôle de la fonction publique incombent au Gouverneur. Dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres ont le droit de donner aux fonctionnaires l'ordre de prendre des mesures, à condition que ces mesures soient pleinement conformes à la loi et aux procédures ou règlements applicables à la fonction publique ou aux instructions que le Gouverneur peut donner à son gré pour l'expédition des affaires publiques.

Conclusion

50. La Constitution actuelle ne donne pas au Conseil exécutif, aux ministres et au Conseil législatif toute latitude pour régler les questions intérieures; la Couronne conserve un plein droit de regard et le Gouverneur a les responsabilités spéciales et les pouvoirs extraordinaires exposés plus haut. Il faudrait pour que le Conseil exécutif et les ministres obtiennent un contrôle total sur les questions intérieures, rédiger une nouvelle constitution qui prévoirait une autonomie intérieure complète. Le Gouvernement britannique a déclaré qu'il était tout à fait prêt à envisager la chose, à condition que le Gouvernement des îles Turques et Caïques s'engage à s'acheminer par les voies normales vers l'indépendance complète dans l'année qui suivra son accession à la pleine autonomie intérieure.

4. Gouvernement local

51. Des commissaires de district sont en poste à Cockburn Harbour dans la Caïque du Sud, à Blue Hills, à Providenciales et à Salt Cay. Ils sont chargés de l'administration courante de ces îles, qui sont des ports d'entrée et y dirigent les services de douane, de poste et autres. La législation prévoit la nomination de conseils de district sur les quatre Caïques (la Caïque du milieu, la Caïque du Nord, Providenciales et la Caïque du Sud) et à Salt Cay.

52. Ces conseils de district sont formés de cinq à 12 membres tirés au sort parmi les habitants de l'île, d'un président et d'un secrétaire. Tous les conseils de district reçoivent des subventions pour les travaux publics, dont les détails sont présentés au gouvernement pour approbation.

53. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, des propositions visant à réformer le système des conseils de district et la possibilité d'en élire les membres sont à l'étude.

5. Pouvoir judiciaire

54. L'administration de la justice dans le Territoire est indépendante de l'exécutif et elle est exercée par un magistrat, qui a les mêmes pouvoirs qu'un juge de la Haute Cour du Royaume-Uni pour toutes les branches du pouvoir judiciaire. Le magistrat tient audience chaque semaine à la Grande Turque et, au besoin, dans la Caïque du Sud, à Providenciales, dans la Caïque du Nord et à Salt Cay.

55. Les appels contre la décision du magistrat sont entendus par le juge de la Cour suprême, contre la décision duquel on peut faire appel auprès de la Cour d'appel du Territoire.

56. Le magistrat fait aussi fonction de greffier pour les actes, les mariages, les naissances et les décès ainsi que pour l'enregistrement des sociétés.

6. Statut politique futur du Territoire

57. Par suite du mécontentement sur le sujet des pouvoirs limités qu'ont les ministres élus en ce qui concerne les affaires du Territoire, une délégation du gouvernement territorial composée de M. James A. G. MacCartney, ministre principal et chef de la délégation; M. Oswald O. Skipping, ministre principal adjoint; M. Daniel A. Williams, secrétaire parlementaire (Cabinet du Ministre principal) et M. Frédérick G. Smith, conseiller constitutionnel auprès du Gouvernement des îles Turques et Caïques, s'est rendue à Londres les 25 et 26 novembre 1979 pour y avoir des entretiens sur l'évolution constitutionnelle du Territoire. La délégation britannique était conduite par M. Nicholas Ridley, ministre d'Etat au Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth et comprenait entre autres le Gouverneur du Territoire ainsi que des hauts fonctionnaires de divers services gouvernementaux britanniques. Lord Carrington, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth s'est entretenu avec la délégation du Gouvernement des îles Turques et Caïques à l'issue de ces conversations.

58. Au cours des entretiens, la délégation des îles Turques et Caïques a présenté un projet de constitution dont les diverses propositions visaient essentiellement à transférer la plupart des pouvoirs actuels du Gouverneur aux membres élus du Conseil exécutif.

59. Le Ministre principal a déclaré qu'il n'y avait actuellement aucun progrès économique dans le Territoire et qu'il n'y en aurait aucun jusqu'à ce que les membres élus du gouvernement aient assez d'autorité pour faire appliquer les projets de développement; c'est pourquoi les représentants élus voulaient avoir un contrôle plus grand sur les affaires du Territoire. Le Ministre principal a ensuite demandé à la Puissance administrante d'accorder au Territoire l'autonomie interne et de s'engager à mettre en place une infrastructure économique de base. Au cours des entretiens, le Ministre principal a déclaré, en réponse à une question de M. Ridley, qu'il n'avait pas peur des problèmes que poserait l'indépendance mais que, politiquement et économiquement, le Territoire n'était pas prêt à cette indépendance.

60. M. Smith, conseiller constitutionnel du Territoire a souligné que ce document devait simplement servir de base de pourparlers. Il a ajouté que le gouvernement territorial estimait que le Gouverneur avait trop de pouvoirs aux termes de la Constitution actuelle puisqu'il pouvait prendre certaines mesures

sans avoir à consulter les membres élus du Conseil exécutif. Il a déclaré en outre que si l'on voulait que le Territoire acquière une autonomie intérieure, les membres élus devraient alors avoir un contrôle plus grand des affaires du Territoire

61. Ces propositions constitutionnelles étaient les suivantes :

a) Il devrait y avoir des consultations officieuses pour la nomination du Gouverneur;

b) Le Gouverneur devrait agir conformément à l'avis du Conseil exécutif sauf lorsqu'il exerce les pouvoirs discrétionnaires prévus par la Constitution ou lorsqu'il agit dans l'exercice de ses responsabilités spéciales;

c) Le Gouverneur devrait cesser d'avoir un pouvoir discrétionnaire pour les questions de sécurité intérieure, y compris la police et la fonction publique (il a été noté que les formalités d'immigration et de passeport avaient donné lieu à des critiques et que l'immigration était à proprement parler un domaine relevant de la législation locale plutôt que de la constitution;

d) Il y avait une opposition aux pouvoirs législatifs spéciaux du Gouverneur;

e) Il y avait une opposition au pouvoir qu'avait le Gouverneur de renvoyer des projets de lois accompagnés d'amendements qu'il recommandait d'apporter;

f) Il y avait une opposition au pouvoir qu'avait le Gouverneur de disposer des terres.

62. Il était également proposé dans le projet de constitution que le Ministre principal soit remplacé par un Premier Ministre, que le poste d'Attorney-General devienne une charge ministérielle et qu'il y ait un Ministre des finances, un Cabinet des ministres pour conseiller le Gouverneur et, enfin, un Comité sur la prérogative de grâce qui serait composé d'un ministre qui ferait fonction de président, de l'Attorney-General, du médecin en chef et de trois membres au maximum nommés par le Gouverneur.

63. M. Ridley a brièvement exposé la politique de la Puissance administrante en précisant que le Gouvernement britannique était prêt à aider le Territoire à obtenir son indépendance mais qu'il n'était pas disposé à lui accorder l'autonomie interne si le Territoire ne prenait pas l'engagement de devenir indépendant peu après.

64. Pour ce qui était du développement économique, il comprenait bien que le Gouvernement britannique devait mettre en place une certaine infrastructure et il a précisé que le Territoire pourrait se prémunir contre une réduction de l'assistance au cours de l'année et par la suite en promettant de s'orienter vers l'indépendance; une fois que le Territoire serait indépendant, il pourrait se mettre en rapport avec d'autres donateurs éventuels. M. Ridley a informé la délégation que du fait de la politique du Royaume-Uni en matière de dépenses publiques, il était presque certain que l'aide fournie au Territoire serait réduite si ce dernier n'acceptait pas de se préparer à l'indépendance. Il a ajouté que si le Territoire y consentait, le Royaume-Uni pourrait alors lui offrir un ensemble de conditions favorables en même temps qu'il prendrait l'engagement ferme de lui fournir les fonds nécessaires à l'infrastructure. Il a déclaré

que le Gouvernement britannique estimait que le Territoire pourrait se préparer à l'indépendance dans les neuf mois qui suivraient les prochaines élections générales qui devaient avoir lieu à la fin de 1980. Dans le courant des entretiens, il a demandé à la délégation des îles Turques et Caïques si elle estimait que le mois de juin 1982 serait une date raisonnable pour l'indépendance. Il a ajouté que si le gouvernement territorial et le parti d'opposition acceptaient les conditions que le Royaume-Uni était prêt à offrir, celui-ci prendrait l'engagement juridique ferme de fournir les sommes convenues.

65. La Puissance administrante a résumé sa position en proposant à la délégation du gouvernement territorial deux options : a) maintien du statut quo; ou b) autonomie interne dans le contexte d'un programme convenu et contre l'engagement de devenir indépendant vers le milieu de l'année 1982.

66. Lors d'une réunion tenue en décembre 1979, le Conseil législatif a adopté une résolution par laquelle il acceptait le calendrier proposé pour l'indépendance (c'est-à-dire le milieu de l'année 1982), en même temps qu'un programme spécial d'aide. D'après des communiqués de presse, les membres élus de l'opposition n'ont pas participé au vote; en signe de protestation, ils avaient déjà quitté le Conseil.

67. Le 1er février 1980, en réponse à une invitation du Gouvernement britannique, une délégation composée de M. Norman Saunders, chef de l'opposition au Conseil législatif, de MM. N. J. S. Francis et Daniel Malcolm, tous deux membres élus de l'opposition, de M. J. Shearer, homme d'affaires, et de M. Ariel Misick, conseiller constitutionnel du parti d'opposition, s'est rendue à Londres pour y avoir des entretiens sur l'évolution constitutionnelle. La délégation a rencontré M. Ridley, M. Strong et d'autres personnalités du Gouvernement britannique.

68. A l'issue de la rencontre, le communiqué ci-après a été publié par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth :

"M. Nicholas Ridley, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a eu, le 1er février, des entretiens avec M. Norman Saunders, chef du parti national progressiste des îles Turques et Caïques, qui était accompagné de M. N. J. S. Francis, de M. Daniel Malcolm et de M. Ariel Misick.

Les représentants des îles Turques et Caïques ont souligné qu'ils n'étaient pas favorables à l'indépendance tant que les îles n'auraient pas une monnaie sûre, une économie forte et tant que le public n'aurait pas confiance dans la capacité de l'administration locale de maintenir l'ordre public et de lutter contre la contrebande de stupéfiants. Tout en considérant que l'indépendance était le destin ultime des îles, ils craignaient que la confiance extérieure ne soit menacée si elle était instaurée trop vite. A leur avis, il n'était pas réaliste d'envisager l'indépendance pour le moment. Au cas où les îles ne seraient pas devenues indépendantes au milieu de l'année 1982, ils acceptaient que le programme d'aide qui leur était maintenant offert ne tienne plus.

M. Ridley a dit qu'il serait toujours prêt à reprendre le dialogue sur ce sujet. "

7. Partis politiques et élections

69. Il y a actuellement deux partis politiques dans le territoire. Le People's Democratic Movement (PDM), qui est au pouvoir, a été fondé sous la direction de feu M. James A. G. S. McCartney et de M. Edward Swann, deux dirigeants d'un groupe de jeunes des îles Turques et Caïques impliqués dans l'incident du Junkanoo en 1975. On se souviendra ^{4/} qu'à la fin de mai 1975, à la suite d'expressions de mécontentement au sujet de la situation économique et sociale dans le territoire qui se sont traduites par des incendies criminels ou des voies de fait, des renforts de police venant des îles Vierges britanniques et de Montserrat ont été envoyés à la Grande Turque à bord de la frégate britannique Minerva. Au début du mois de juin, il s'est produit un incident au cours duquel un inspecteur de police des îles Vierges britanniques, l'éditeur d'un journal du Royaume-Uni et un membre de la marine des Etats-Unis stationné sur l'île ont été provisoirement détenus en otages à l'intérieur d'un club local, le club Junkanoo, qui appartenait à M. McCartney. A l'issue de négociations laborieuses, il a été convenu que le Gouvernement du territoire renverrait les forces de police étrangères et instituerait une commission judiciaire d'enquête chargée de faire la lumière sur l'incident.

70. Le parti d'opposition, le Progressive National Party (PNP), anciennement appelé Progressive National Organization (PNO), a été fondé par plusieurs membres de l'ex-Conseil d'Etat sous la direction de MM. Norman B. Saunders, N. S. J. Francis et Daniel A. Malcolm. Un troisième parti, le United Independent Movement (UIM), qui s'était présenté sans succès aux élections générales de 1976, n'existe plus.

71. Les élections générales du 29 septembre 1976 ont été les premières élections à se dérouler dans le cadre de la nouvelle Constitution et les premières à être disputées selon les différentes orientations des partis politiques. Les onze sièges du Conseil législatif à pourvoir par élection (au lieu de neuf au Conseil d'Etat) étaient répartis de la manière suivante : Grande Turque (où se trouve la capitale) : 4 sièges; Caïque du nord et Caïque du sud : 2 sièges chacune; Caïque du milieu, Salt Cay et Providenciales : 1 siège chacune. Les trois principaux partis politiques et un certain nombre de candidats indépendants se sont présentés aux élections.

72. Selon les résultats définitifs, le PDM a obtenu 5 sièges, la PNO 4 sièges et les candidats indépendants 2 sièges. Le premier candidat indépendant élu s'est rallié immédiatement au PDM et l'autre, M. C. W. (Liam) Maguire a rejoint les rangs du PDM par la suite à la demande de ses électeurs. M. McCartney a été nommé ultérieurement ministre principal. Les autres portefeuilles ministériels ont été attribués aux personnes suivantes : M. Oswald O. Skippings, vice-ministre principal et ministre de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'intérieur; M. Lewis E. Astwood, ministre des travaux publics, de l'équipement et du travail; et M. Liam Maguire, ministre du tourisme, du développement industriel et de la mise en valeur des ressources. Des dispositions ont ensuite été prises pour nommer deux secrétaires parlementaires (ministres adjoints). M. Daniel Williams a été nommé secrétaire parlementaire au Cabinet du ministre principal.

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe C, par. 17 à 22.

73. Aux termes de la Constitution, les prochaines élections générales doivent avoir lieu avant la fin de l'année 1980. Le principal thème qui est apparu au cours de la campagne était la question du statut futur du territoire, qui devait être soumise aux électeurs avant que le plan d'indépendance puisse être mis en oeuvre. Dans les discours qu'il a prononcés au cours de la campagne électorale au nom du PDM actuellement au pouvoir, le Ministre principal a incité les électeurs à voter pour "l'indépendance, la liberté et le PDM". M. Saunders, chef du parti d'opposition PNP, a déclaré que son parti était "opposé à l'indépendance politique au stade actuel". Il a rejeté les déclarations faites par les membres du PDM selon lesquelles le don de 3,9 millions de livres offert par le Royaume-Uni pour la construction de l'infrastructure d'appui nécessaire au projet du Club Méditerranée (voir par. 114-115) ne serait accordé qu'à condition que le territoire accepte l'indépendance. Il a été précisé par la suite que la question de l'indépendance serait soumise aux électeurs et que l'assistance du Royaume-Uni en vue de la réalisation de ce projet serait accordée quelle que soit la décision des électeurs. Les deux partis et le Gouvernement du Royaume-Uni ont déclaré qu'ils se conformeraient à la décision des électeurs.

74. Parmi les thèmes de campagne qui étaient communs aux deux partis, il y avait notamment la nécessité d'accroître le rythme du développement économique et social; la nécessité de créer des emplois; l'inquiétude devant l'incapacité du territoire à se protéger contre les trafiquants de stupéfiants qui l'utilisent comme point de transit; la condamnation de la corruption dans les milieux officiels; et la nécessité de protéger les eaux territoriales.

75. Après le décès du Ministre principal survenu en mai 1980 (voir par. 97), il a été annoncé qu'une élection partielle aurait lieu le 12 juin. Des candidats des deux partis politiques se sont présentés à l'élection; M. Herbert Been était le candidat du PDM et M. Richard Williams représentait le PNP. Selon les résultats définitifs, M. Been, qui a obtenu 181 voix sur un total de 269 votants, a été déclaré élu.

8. Police

76. La Force royale de police des îles Turques et Caïques a un effectif de 80 officiers et policiers répartis dans l'ensemble des îles habitées et placés sous le commandement d'un commissaire de police. Le quartier général de la Force se trouve sur la Grande Turque. La formation de base est donnée au Centre de formation de la police à la Grande Turque et une formation de niveau supérieur est dispensée à la Barbade et au Royaume-Uni.

77. Au cours de leur visite dans le territoire, les membres de la mission ont été informés des graves problèmes que pose à la police le trafic des stupéfiants et du manque de personnel qualifié et de moyens matériels de base pour lutter efficacement contre ce trafic. Lors de leurs consultations avec la Puissance administrante, les membres de la mission ont soulevé cette question et ont été informés par M. Richard J. Stratton, sous-secrétaire d'Etat au Foreign Office, que des consultations avaient eu lieu récemment à ce sujet entre les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et des îles Turques et Caïques. Il avait alors été convenu que certaines mesures seraient prises pour lutter contre le trafic des stupéfiants dans le territoire; ainsi, le Gouvernement du Royaume-Uni enverrait un officier supérieur de police de Londres afin de mettre sur pied et de former une brigade spéciale anti-stupéfiants au sein de la Force royale de police des îles Turques et Caïques. Le Gouvernement du Royaume-Uni fournirait également à cette brigade du matériel électronique et autre. Le Gouvernement des Etats-Unis poursuivrait sa coopération avec les autorités du territoire et la Puissance administrante dans ce domaine.

9. Bases militaires

78. Le Gouvernement des Etats-Unis a un poste de la Garde côtière à la Caïque du Sud ainsi qu'une base aérienne et une station de télémétrie installées sur une superficie de 233 ha à la Grande Turque. Les Etats-Unis avaient une base navale à la Grande Turque de 1951 jusqu'à sa fermeture en mars 1980.

79. Pendant leur séjour dans le territoire, les membres de la mission se sont rendus au poste de la Garde côtière. L'officier chef du poste a informé les membres de la mission que le poste avait été installé dans le territoire en vertu d'un avenant à l'accord relatif aux bases militaires entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis (voir par. 81) et que, par conséquent, aucune redevance n'était versée aux autorités locales. La tâche essentielle de la station était de faciliter la navigation dans la zone comprise entre El Salvador, Porto Rico, les Bahamas et la République dominicaine. Le fonctionnement du poste était assuré par 16 officiers et marins de la Garde côtière des Etats-Unis et par deux agents d'entretien recrutés sur place. On prévoyait de fermer le poste vers la fin de l'année 1980 et de remettre les bâtiments et la plus grande partie du matériel au Gouvernement du territoire. Le poste fournit une assistance aux pêcheurs locaux en détresse ainsi qu'à la communauté locale en général, notamment en la ravitaillant en eau lorsque les réserves sont insuffisantes.

80. La base aérienne des Etats-Unis à la Grande Turque consiste essentiellement en une station de poursuite de missiles, la deuxième de ce genre à avoir été mise en place dans le cadre d'un réseau d'installations d'appui pour la poursuite des missiles et des véhicules spatiaux pour le Centre d'essais de missiles de l'armée de l'air des Etats-Unis au Cap Canaveral en Floride. Il y a un seul officier de l'armée de l'air stationné à la base, le capitaine Dale Ludwig, qui a pour fonctions essentielles d'assurer la liaison entre les Gouvernements du Royaume-Uni, des îles Turques et Caïques et des Etats-Unis. Les services d'appui nécessaires à cette base sont sous-traités à la compagnie Pan American World Airlines dans le cadre d'un contrat passé avec la société Radio Corporation of America (RCA) pour la fourniture des services d'appui pour la poursuite et le contrôle des missiles et des véhicules spatiaux.

81. L'accord entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis relatif aux bases militaires dans le territoire a été signé en 1951 et venait à expiration le 31 décembre 1977. Le processus de révision de l'accord avait commencé en 1967. En octobre 1977, il y a eu à Washington (D.C.) une réunion pour la renégociation de l'accord, à laquelle a assisté une délégation du territoire composée du Ministre principal, du Ministre des travaux publics, de l'équipement et du travail, du Ministre de la santé, de l'éducation et de la protection sociale et de M. William Herbert, conseiller juridique et constitutionnel. La délégation a proposé :

- a) Que les travaux d'allongement de la piste de l'aéroport de la Grande Turque et de la jetée de South Dock soient entrepris par le Gouvernement des Etats-Unis;
- b) Que des possibilités d'emploi aux Etats-Unis soient offertes aux habitants des îles Turques et Caïques;
- c) Qu'une assistance supplémentaire soit fournie pour les enfants illégitimes issus de militaires américains;

d) Que les redevances pour la location des bases militaires soient versées directement au Gouvernement du territoire.

A la fin d'octobre 1977, il a été annoncé que la délégation avait décliné une offre de 125 000 dollars des Etats-Unis pour le loyer annuel de chacune des deux bases.

82. Le 21 septembre 1978, le Cabinet du Ministre principal a publié une déclaration annonçant que, la semaine précédente, le Gouvernement des Etats-Unis avait informé officiellement le Gouvernement du territoire de son intention de fermer sa base navale située à la Grande Turque et son poste de la Garde côtière situé à la Caïque du sud avant le mois de mars 1980. La déclaration indiquait en outre que les négociations en vue du renouvellement de l'accord actuel n'avaient pas abouti jusqu'alors. Ultérieurement, un porte-parole de la marine des Etats-Unis a déclaré qu'en raison du rythme rapide de l'évolution technique au cours des dernières années, les Etats-Unis n'avaient plus besoin de certaines de leurs bases militaires dans les Caraïbes et que, par conséquent, les gouvernements intéressés avaient été informés des plans relatifs à la fermeture progressive d'un certain nombre d'installations de la marine des Etats-Unis.

83. Une délégation du territoire composée du Ministre principal, du Vice-Ministre principal, du Ministre des travaux publics, de l'équipement et du travail et de M. Edward Stack, consultant, s'est rendue à Washington (D.C.) du 17 au 24 septembre 1979 pour s'y entretenir d'un certain nombre de questions intéressant les bases militaires des Etats-Unis à la Grande Turque et, en particulier, de la question de la location de ces bases et de la restitution au Gouvernement du territoire de l'aérodrome actuellement sous l'autorité des Etats-Unis. M. Stephen Howarth, de l'Ambassade du Royaume-Uni aux Etats-Unis, représentait la Puissance administrante. Le Gouvernement des Etats-Unis était représenté par M. George Churchill, directeur des opérations internationales en matière de sécurité, par le colonel V. Corder, officier des services de sécurité, et par M. Julien Le Bourgeoise, fonctionnaire du Bureau pour les Caraïbes du Département d'Etat.

84. Au cours de ces entretiens, il a été convenu que a) le transfert de l'aérodrome pourrait se faire immédiatement, à condition qu'il soit exploité conformément aux normes internationales; et b) que le montant de 750 000 dollars que les Etats-Unis avaient versé au Royaume-Uni à titre de loyer seraient reversés au Gouvernement des îles Turques et Caïques.

85. La délégation du territoire a également soulevé la question du versement d'indemnités au Gouvernement du territoire pour la prise en charge de plus de 200 enfants illégitimes issus de ressortissants des Etats-Unis et mis au monde par des femmes du territoire, et a demandé que des dispositions soient prises pour atténuer les écarts de salaires entre le personnel local et les ressortissants des Etats-Unis qui travaillent dans les bases.

86. D'après les renseignements communiqués à la mission, le Gouvernement des Etats-Unis a accepté de verser au Gouvernement du territoire une somme initiale de 2,6 millions de dollars sous forme de frais de location pour les bases militaires (voir également le paragraphe 148). Après la fermeture de sa base navale, le Gouvernement des Etats-Unis a également remis au Gouvernement du territoire les bâtiments et le matériel.

10. Relations extérieures

87. Les détails concernant l'évolution récente des relations extérieures du territoire sont indiqués dans le rapport du Comité spécial à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale 5/. En bref, le territoire n'est pas membre à part entière de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), bien qu'il soit membre de ses institutions associées, en particulier de la Banque de développement des Caraïbes et de l'Université des Antilles. Le Secrétaire aux finances du Gouvernement du territoire, M. A. F. Williams, a déclaré au cours d'une visite à Montserrat en janvier 1978, que les droits d'importation constituaient la principale source de recettes du territoire et que sa participation à la CARICOM entraînerait la perte de la plus grande partie de ces revenus.

88. Le territoire participe à un certain nombre de projets régionaux organisés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les gouvernements de la région, notamment au programme de formation de fonctionnaires et de policiers organisé à la Barbade, à la Jamaïque et à la Trinité-et-Tobago.

89. En raison des liens constitutionnels qu'il avait avec les Bahamas et la Jamaïque (voir par. 19 et 20), le territoire a maintenu des relations beaucoup plus étroites avec ces deux pays qu'avec les autres pays des Caraïbes. En outre, on évalue à 14 000 le nombre des ressortissants des îles Turques et Caïques qui résident et travaillent aux Bahamas. La plupart des dirigeants actuels du pays ont passé une partie de leur vie aux Bahamas.

90. En vue de renforcer les liens existants, trois membres de l'exécutif du parti PDM ont assisté à la Convention annuelle du Progressive Liberal Party (PLP), le parti au pouvoir aux Bahamas, qui s'est tenue en octobre 1978. Le mois suivant, le Ministre principal et deux représentants de son gouvernement se sont rendus à la Jamaïque pour avoir des entretiens avec le Premier Ministre jamaïquain sur la situation dans le territoire. Au cours de cette visite, des dispositions ont été prises avec M. Peter King, directeur exécutif de la Jamaica National Export Corporation (JNEC), pour qu'une mission commerciale jamaïquaine soit envoyée dans les îles Turques et Caïques dès le début de 1979. M. King a mis à la disposition des représentants du gouvernement et des hommes d'affaires du territoire les installations techniques et les services de formation de la JNEC. Juste avant cette visite, un groupe d'affaires jamaïquain avait signé des accords avec le Gouvernement du territoire en vue de la construction et de l'exploitation d'une boulangerie et d'une installation avicole dans les îles Turques et Caïques.

91. Au cours de leur visite dans le territoire, les membres de la mission ont été informés que le territoire accueillerait la septième Conférence des présidents des parlements des pays des Caraïbes membres du Commonwealth, qui devait se tenir en juin 1980 à la Grande Turque. Avant la visite de la mission, un comité d'organisation avait été institué dans le territoire afin de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de cette conférence. Les membres de la mission ont également appris que des parlementaires et des membres des partis politiques d'Antigua, des Bahamas, des Bermudes, des îles Caïmanes, de la Jamaïque, d'autres pays des Caraïbes membres du Commonwealth ainsi que du Royaume-Uni assisteraient à la Conférence du parti au pouvoir, qui devait avoir lieu en juin 1980.

5/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 23 (A/34/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIV, annexe, par. 24-28.

92. Les membres de la mission ont également appris qu'en raison de l'insuffisance de certains services, et en particulier de certains services médicaux, les insulaires devaient se rendre à Miami, en Haïti ou aux Bahamas lorsqu'ils avaient besoin de certains de ces services.

93. On a annoncé en août 1979 que le Ministre de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'intérieur, M. Oswald O. Skippings, avait assisté à la cinquième Conférence régionale des ministres de la santé des pays membres de la CARICOM, qui s'était tenue à Antigua du 10 au 12 juillet (voir également le paragraphe 173). Tout comme les Bahamas, les Bermudes et les îles Caïmanes, le territoire a assisté à la Conférence en tant qu'observateur. D'après le même communiqué de presse, c'était la première fois que le Gouvernement des îles Turques et Caïques avait accepté l'invitation habituelle qui lui était adressée.

11. Fonction publique

94. D'après certains renseignements fournis par la Puissance administrante, il y avait en 1978 464 postes permanents dans la fonction publique du territoire, dont 377 étaient occupés par des ressortissants des îles Turques et Caïques, 4 par des fonctionnaires du Royaume-Uni et 24 par des ressortissants de pays des Caraïbes. Parmi les cadres supérieurs, 28 postes étaient occupés par des autochtones, soit 53 p. 100 du total.

95. Pour tous les postes occupés par des étrangers, sauf 5, le titulaire devait posséder des qualifications professionnelles ou semi-professionnelles que l'on ne pouvait pas obtenir dans le territoire et pour lesquelles un diplôme d'enseignement supérieur était requis. Selon le même rapport, ces postes ne pourraient être occupés par des autochtones que lorsque ceux-ci obtiendraient les diplômes nécessaires de niveau secondaire pour entreprendre la formation requise ou lorsque des autochtones formés à l'étranger reviendraient dans le territoire. On avait espéré que l'introduction en 1975 d'un cours préparatoire au Certificat général d'éducation (niveau supérieur) à l'école secondaire des îles Turques et Caïques contribuerait dans une large mesure à préparer les élèves en vue d'un enseignement supérieur. Toutefois, les membres de la mission ont été informés au cours de leur visite que cette initiative avait été abandonnée.

96. Dans les prévisions budgétaires approuvées pour l'exercice 1979-1980, il est prévu une augmentation des salaires des fonctionnaires représentant un total de 400 000 dollars des Etats-Unis. Les augmentations de salaires, qui vont de 25 à 32 p. 100, seront versées rétroactivement à partir du 1er avril 1979.

12. Décès du Ministre principal et autres faits nouveaux

97. Le 3 mai 1980, le Ministre principal, M. James A. G. S. McCartney, et une délégation comprenant le Vice-Ministre principal et le Ministre des travaux publics, de l'équipement et du travail ont quitté le territoire pour avoir des entretiens avec des représentants du Gouvernement des Etats-Unis à Washington (D.C.). Le 9 mai, après la fin de ces entretiens, le Ministre principal et un promoteur immobilier américain, M. James Joyce, qui avait soumis récemment des propositions concernant des projets importants de développement touristique à la Caïque occidentale et à la Caïque du Sud, ont quitté Washington (D.C.) pour le New Jersey, où M. Joyce possédait des propriétés. L'appareil Cessna 411 dans lequel ils avaient pris place a eu une panne de moteur, s'est écrasé et a explosé dans une zone boisée du New Jersey. En raison de la violence de l'impact et de l'incendie qui en est résulté, il a fallu un certain temps pour identifier avec certitude le corps du Ministre principal. Le 24 mai, le corps a été rapatrié dans le territoire pour y être inhumé.

Mesures prises par le Gouverneur

98. Le 12 mai, dans une allocution radiodiffusée, le Gouverneur a fait la déclaration suivante :

"Je m'adresse aujourd'hui à la population des îles pour expliquer la situation constitutionnelle entraînée par la mort récente et tragique du Ministre principal.

En vertu de la Constitution, à partir du moment où le poste de Ministre principal est vacant, tous les autres postes de ministres deviennent également vacants. En outre, je ne peux rétablir dans ses fonctions aucun ancien ministre avant d'avoir obtenu l'avis d'un nouveau Ministre principal et je ne peux pas non plus permettre aux anciens ministres de continuer à exercer leurs fonctions officieusement. Aux termes de la Constitution, le nouveau Ministre principal doit être choisi par les membres élus du Conseil législatif. En l'absence d'un Ministre principal élu et des autres ministres, le Conseil exécutif ne peut s'occuper d'aucune question et je dois donc moi-même, en tant que Gouverneur, agir, à contrecœur et contraint par les événements, sans avoir pu bénéficier d'avis ministériels. Je souhaite sincèrement que l'autorité ministérielle et la capacité consultative du Conseil exécutif soient rétablies dès que possible. C'est pourquoi j'ai pris des dispositions en vue de convoquer dans un avenir très proche une réunion du Conseil législatif pour que les membres élus puissent choisir un nouveau Ministre principal.

Dès que le Ministre principal est élu, il me communique les noms des personnes qu'il désire nommer aux trois autres postes de ministres et aux postes de secrétaires parlementaires. A partir du moment où j'ai nommé les ministres et où je leur ai attribué les différents portefeuilles, sur l'avis du Ministre principal, la responsabilité ministérielle est à nouveau assumée et le Conseil exécutif peut reprendre ses activités. Le Conseil exécutif pourra ensuite me donner un avis sur le jour que je devrai choisir pour la tenue d'une élection partielle afin de pourvoir le poste laissé vacant par la mort tragique de M. McCartney.

La Constitution ne me permet pas de dissoudre le Conseil législatif avant l'expiration de son mandat complet de quatre ans, à moins que j'aie consulté le Ministre principal à ce sujet et qu'il m'ait conseillé de dissoudre le Conseil. Je n'ai aucun pouvoir discrétionnaire dans ce domaine et je ne peux absolument pas prononcer la dissolution du Conseil législatif à l'heure actuelle.

J'ai informé les anciens ministres que, bien qu'ils ne soient plus constitutionnellement en fonctions, et étant donné les événements soudains et imprévus qui se sont produits, ils pouvaient avoir accès à leurs anciens bureaux afin de s'occuper de leurs papiers et de leurs effets personnels et qu'ils pouvaient continuer à occuper leurs résidences officielles jusqu'à ce que de nouveaux ministres soient nommés. Je leur ai également donné l'assurance que tous les postes non ministériels qu'ils occupent actuellement et auxquels ils ont été nommés personnellement, tels que les postes du Tourist Board et de l'Air Transport Licensing Authority ne seraient pas affectés par ces changements.

Je voudrais donner à tous l'assurance que mon vœu le plus sincère est de voir les structures normales du Gouvernement de ces îles rétablies le plus tôt possible.

En conclusion, je voudrais encore une fois exprimer à toute la population des îles la douleur que nous avons tous ressentie après la perte tragique que nous avons subie."

99. Dans une nouvelle allocution radiodiffusée le 16 mai, après la réunion du Conseil législatif convoquée en vue d'élire un nouveau ministre principal, le Gouverneur a annoncé que les noms de deux candidats (M. Skippings du PDM et M. Saunders du PNP) avaient été proposés et que le vote avait abouti à un partage égal des voix, chaque candidat ayant obtenu 5 voix. Il a ajouté que

"... Cette impasse est très regrettable en ce moment critique que traverse le pays. Il est possible d'en sortir grâce au résultat de l'élection partielle qui doit avoir lieu dans la circonscription de la Grande Turque-North Back Salina. Le résultat de cette élection doit ramener à onze le nombre des membres élus du Conseil législatif, qui devrait alors sortir de l'impasse et élire un nouveau Ministre principal. Le Ministre principal devra ensuite me donner un avis sur les noms des personnes qu'il convient de nommer aux trois autres postes de ministres.

En ce qui concerne l'élection partielle de la Grande Turque-North Back Salina, le Directeur des élections, M. Charles Been, et ses collaborateurs ont travaillé le plus rapidement possible pour mettre au point les derniers détails de toutes les dispositions nécessaires. Le jour du scrutin sera le jeudi 12 juin et le jour prévu pour la présentation des candidatures sera le mardi 27 mai.

Comme toujours, je suis disposé à avoir des consultations avec tous les membres élus du Conseil législatif et si, à n'importe quel moment, ils me font savoir qu'ils sont prêts à élire un nouveau Ministre principal avant la date prévue pour l'élection partielle, je n'hésiterai pas à convoquer le Conseil législatif à cette fin.

Je suis convaincu que chacun d'entre nous continuera à faire de son mieux pour soutenir et maintenir la dignité des îles au cours de cette période particulièrement difficile."

Position du PDM

100. Le 15 mai 1980, le PDM a publié un communiqué de presse concernant sa position au sujet de la situation constitutionnelle dans le territoire entraînée par la mort de M. McCartney, ministre principal et chef du PDM.

...

"Le Conseil législatif des îles Turques et Caïques s'est réuni ce matin à la Grande Turque sur convocation du Gouverneur, afin d'élire un nouveau Ministre principal. Le résultat a été un partage égal des voix du Conseil (cinq contre cinq) et, étant donné qu'aucun membre n'a été élu, le pays n'a plus de Conseil exécutif, selon l'interprétation du Gouverneur Strong. Par conséquent, le Gouverneur peut agir sans en référer aux membres élus.

Selon la Constitution, il semblerait qu'il ne soit pas nécessaire qu'une élection partielle ait lieu avant quatre mois, et cette élection aurait alors une influence décisive sur le choix du nouveau Ministre principal. Dans un communiqué adressé au Président du Conseil ce matin, le Gouverneur a admis qu'à l'heure actuelle la police du New Jersey s'efforçait toujours d'identifier les restes du Ministre principal décédé, qu'il n'y avait donc pas encore de certificat de décès et que le corps ne pouvait pas être rapatrié pour être inhumé.

La position du parti PDM est que, sans certificat de décès, le Gouverneur n'avait aucun pouvoir selon la Constitution pour supposer que le poste du Ministre principal était devenu vacant et qu'il devait uniquement présumer que le Ministre principal était absent. En l'absence du Ministre principal, le Gouverneur a, aux termes de la Constitution, le pouvoir de nommer un autre ministre pour remplacer le Ministre principal.

Le Conseil législatif n'aurait pas dû être invité à élire un nouveau Ministre principal jusqu'à ce que le décès de l'ancien Ministre principal ait été prouvé légalement. Par conséquent, le vote qui a eu lieu aujourd'hui était illégal. Le fait évident que le Gouverneur désire gouverner sans avoir à consulter un Ministre principal élu trahit son désir d'écarter le PDM du pouvoir."

C. Conditions économiques

1. Généralités

101. Depuis les années 60, l'économie du territoire repose principalement sur le développement du secteur immobilier et le tourisme, sur l'exportation de produits de la pêche (homards et conques) et sur les dépenses publiques, ces dernières dépendant presque entièrement de l'aide extérieure pour couvrir les dépenses d'équipement et les déficits budgétaires périodiques. Les habitants bénéficient des rapatriements de salaires que leur envoient des membres de leur famille vivant et travaillant à l'étranger, surtout aux Bahamas et aux Etats-Unis. Le secteur agricole ne s'est pas développé, surtout en raison de la pauvreté des sols et de la rareté de l'eau. Le secteur industriel est encore au stade embryonnaire et se limite à cinq usines de traitement de produits de la pêche, implantées en divers lieux du territoire, et à un petit centre artisanal. Des gisements exploitables d'aragonite (carbonate de calcium) ont été découverts mais leur exploitation exige certaines infrastructures.

102. L'aide traditionnellement reçue du Royaume-Uni et les investissements du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont joué un rôle considérable dans le développement économique du territoire. La transformation et l'exportation de homards et de conques, qui sont à la base de l'économie, sont contrôlées par des sociétés étrangères. Le développement du secteur immobilier et de l'industrie hôtelière est également dominé par des intérêts étrangers.

2. Développement économique

103. La politique du parti au pouvoir en matière de développement économique, telle qu'elle a été esquissée par le Ministre principal lorsqu'il a pris ses fonctions, est la suivante : résorber le chômage (que l'on estime actuellement à 35 p. 100 de la main-d'oeuvre) en développant l'industrie de la pêche et relançant l'industrie du sel; b) rechercher les investissements étrangers sur la base de la coentreprise; et c) accorder l'autorisation exclusive d'ouvrir un casino à toute personne disposée à construire un hôtel d'au moins 200 chambres. Le gouvernement recherche également une aide financière du Canada et des Etats-Unis, pour l'aider à développer l'infrastructure du territoire.

104. Afin de promouvoir le développement économique en encourageant les coentreprises (à participation locale et étrangère), le gouvernement a promulgué les lois suivantes : a) la Companies Ordinance de 1970 qui offre des encouragements fiscaux et autres aux investisseurs privés pour une période pouvant atteindre 20 ans; b) l'Encouragement of Development Ordinance de 1972 qui accorde certains avantages aux promoteurs immobiliers sous forme d'exonérations fiscales et douanières; et c) le Development Board Ordinance de 1974 qui a pour but de stimuler le développement économique en mettant à la disposition des entreprises autochtones agricoles, industrielles et touristiques des fonds provenant de la Banque de développement des Caraïbes (voir également par. 143 à 145).

105. Un journal local, le Conch News, a fait savoir en mars 1979 que le gouvernement territorial avait présenté au début de 1979 des projets de développement dont le coût était estimé à 40 millions de dollars des Etats-Unis (voir annexe VI du présent rapport) à une équipe de la British Development Division in the Caribbean, dirigée par M. John Edwards; ces informations ont été confirmées à la mission lors de sa visite. Le journal a également fait savoir que l'équipe avait accepté de communiquer ces projets de développement au Gouvernement du Royaume-Uni.

106. Les principaux projets visent : a) le dragage de North Creek sur la Grande Turque, pour établir un mouillage protégé permettant de construire un port de plaisance et favoriser la construction d'établissements commerciaux; b) l'extension des terrains de pêche aux Mouchoir et Silver Banks (au sud-est de la Grande Turque); c) la relance de l'industrie du sel sur Salt Cay et sur la Caïque du Sud grâce à un projet à forte intensité de main-d'oeuvre, pour produire du sel d'évaporation de haute qualité, destiné au marché des aliments de régime; et d) l'implantation d'une nouvelle industrie d'exploitation de l'aragonite sur fonds marins (l'aragonite est utilisée dans la fabrication du papier, de la peinture, du verre, des engrais et de l'acier) par l'établissement d'un port en eau profonde sur la Caïque du sud. Le gouvernement a déjà examiné le plan de développement avec des investisseurs étrangers qui se sont déclarés intéressés à la construction d'un hôtel-casino de 200 chambres sur la Caïque du Nord et à d'autres projets immobiliers sur d'autres îles. La société Marcona Industries de Fort Lauderdale (Floride) s'intéresse au développement de l'industrie de l'aragonite sur la Caïque du Sud, à condition que le gouvernement y construise préalablement un port en eau profonde.

107. Selon le rapport de la Puissance administrante sur la situation du territoire, la croissance économique de celui-ci a continué à subir le contrecoup de la situation économique en Amérique du Nord et en Europe, et les fonds d'assistance du Royaume-Uni demeurent la principale source de financement pour l'exécution des projets, l'accent étant mis sur le développement de l'infrastructure. Le rapport mentionne toutefois de plusieurs initiatives privées lancées les années précédentes, ainsi que de quelques nouvelles, à différents stades d'avancement : a) des études de faisabilité effectuées par l'International Salt Company des Etats-Unis sur la relance de la production du sel par évaporation; b) des plans d'installations de transbordement de produits pétroliers et d'avitaillement des navires; c) un projet de construction d'un hôtel et d'un port de plaisance sur la Grande Turque.

108. Il était également signalé que, pendant la période précédant l'indépendance, le Gouvernement britannique affecterait une somme annuelle d'un million de livres d'aide à l'équipement et de 300 000 livres à la coopération technique, destinées à être consacrées, pendant l'année, à des projets déterminés d'un commun accord. En outre, le Gouvernement britannique affecterait une somme de 3,9 millions de livres au développement des infrastructures, pour appuyer le projet de village du Club Méditerranée (voir par. 114 et 115). Avant l'indépendance, la Puissance administrante serait disposée à envisager la reprise d'une aide budgétaire (les estimations du revenu territorial pour 1979/1980 ne prévoyaient pas cette aide) si la situation budgétaire du gouvernement et les perspectives futures l'exigeaient. L'octroi d'une aide budgétaire après l'indépendance devrait faire l'objet d'un accord distinct. Au moment de l'indépendance, une subvention au développement de 5 millions de livres serait affectée à des projets déterminés d'un commun accord. Un examen de l'avancement du programme et des dépenses de développement du territoire après l'indépendance dans le cadre de cette subvention serait effectué sur une période de deux ans, et l'octroi d'une nouvelle aide au développement permettant la poursuite du programme pourrait être envisagé. Le programme d'assistance technique se poursuivrait, notamment la fourniture de personnel qualifié et la formation de personnel autochtone au Royaume-Uni, programme dont les modalités seraient fixées dans un mémorandum d'accord.

3. Utilisation des terres

109. En 1980, on estimait la superficie totale du territoire à 50 180 hectares, sur lequel la population se répartissait ainsi :

	<u>Superficie</u> (hectares)	<u>Population</u> (estimation)
Caïque occidentale	2 340	-
Providenciales	9 750	650
Caïque du Nord	10 660	1 100
Caïque du Milieu	12 480	500
Caïque orientale	4 680	-
Caïque du Sud	2 210	1 600
Salt Cay	650	480
Grande Turquie	1 820	3 150
Autres	<u>5 590</u>	<u>-</u>
Total	50 180	7 500 <u>a/</u>

a/ Y compris 20 personnes non comptées ci-dessus.

110. On estime à 2 400 hectares le front de mer détenu par des promoteurs privés. La mission a appris que 28 hectares de terrains, qui seront utilisés dans le projet du Club Méditerranée sur Providenciales, étaient loués à des propriétaires privés.

111. Tout projet immobilier est soumis à l'approbation de la Planning and Development Authority (PDA), créée en application de la Planning and Development Ordinance de 1965. La PDA comprend un président et six membres, en majorité autochtones. Le Code de construction du territoire est fondé sur le Code de construction de la Floride du Sud.

112. Comme les agglomérations de la Grande Turquie et de la Caïque du Sud continuent de s'étendre, le gouvernement a pris la précaution de lotir certaines zones et de réserver ces lots exclusivement aux autochtones à des prix de faveur. Il n'existe à l'heure actuelle aucune possibilité de prêt à long terme ou d'hypothèques, autres que celles offertes par les banques commerciales. En mars 1980, le prix des terrains, variable selon l'emplacement et l'infrastructure, allait de 6 175 dollars E.-U. à 148 000 dollars E.-U. l'hectare.

113. En mai 1979, le Ministère du tourisme et du développement a annoncé que le gouvernement offrait des concessions de terres de la Couronne, à certaines conditions, pour des projets de développement industriel, commercial et hôtelier ainsi que pour la construction domiciliaire.

4. Développement immobilier

114. Le gouvernement du territoire a, en 1979, appuyé la proposition d'un groupe de promoteurs français, le Club Méditerranée, qui veut construire un village de vacances de 650 chambres sur l'île Providenciales, en vue d'organiser des voyages à partir de l'Europe. Cet aménagement permettrait d'assurer l'emploi à plein temps de 200 autochtones et apporterait à l'économie du territoire environ 3 millions de dollars E.-U. par an. Aux termes de la proposition, le Club Méditerranée investirait environ 12 millions de dollars, en contrepartie de quoi le gouvernement du territoire fournirait l'infrastructure nécessaire.

115. Au début de janvier 1980, le gouverneur par intérim, M. Patrick Reardon, a annoncé que le Gouvernement du Royaume-Uni avait accepté de débloquer immédiatement un montant total de plus de 3,9 millions de livres pour la mise en place de l'infrastructure nécessaire à la construction du village de vacances. Les travaux prévus à ce titre comprennent l'allongement de la piste de l'aéroport de Providenciales; le revêtement de la route reliant l'aéroport à l'agglomération de Blue Hills et au village de vacances; la construction de bâtiments officiels et l'installation de l'eau et de l'électricité.

116. Lors de la signature de l'accord entre le Club Méditerranée et le Gouvernement du Royaume-Uni le mois suivant, M. Reardon a déclaré que le projet constituait un encouragement pour les autres investisseurs, qui n'avaient rien à craindre et tout à gagner, quel que soit l'avenir du gouvernement et la décision que prendrait l'électorat quant au futur statut du territoire.

117. Selon les informations publiées dans la presse en juillet 1979, un hôtel de 72 chambres, l'Island Princess, était en construction à Bight sur l'île Providenciales.

118. Selon les informations fournies à la mission après sa visite, la construction du Caicos Reef Lodge sur la Caïque du Sud permettra d'offrir 50 lits et une salle à manger de 50 couverts. Sur Providenciales, la société Leeward Marina and Villas a achevé la construction de cinq appartements situés sur le port de plaisance, qui sont maintenant occupés. Sur Salt Cay, un certain nombre de chalets financés par le gouvernement pour touristes ont été construits à la fin de 1979.

119. Un certain nombre d'autres projets immobiliers sont à différents stades d'avancement. Quelques-uns, choisis parmi les plus importants, sont décrits ci-après.

120. La première phase de la construction de l'hôtel et du complexe hôtelier et d'appartements en copropriété de White Sands Beach devrait commencer sur la Grande Turque en mai 1981. Ce projet prévoit la construction de 200 appartements de trois pièces sur la côte sud-ouest de l'île.

121. La société Maset International Ltd. a proposé au gouvernement d'aménager sur Parrot Cay un port de plaisance et un chenal; un hôtel "cinq étoiles" de 50 chambres; 49 maisons sur le front de mer; 34 hangars à bateaux; et 27 habitations. Le coût total du projet est estimé à 18 millions de dollars E.-U.; il devrait fournir des emplois à plus de 250 habitants des îles Turques et Caïques. Ce projet a été conçu à la suite du succès rencontré par la station balnéaire Little Disc Bay sur les îles Vierges britanniques. Rothermal Cooke, bureau d'architectes londonien, a été chargé de procéder aux études préliminaires.

122. La société J. B. Kennealy Construction du New Jersey a proposé de construire un hôtel et un ensemble résidentiel intégrés de 40 hectares, sur la Caïque occidentale. La proposition prévoit des installations portuaires, 200 chambres d'hôtel et appartements, des installations de plongée sous-marine et de plaisance, des immeubles résidentiels et une zone industrielle. Il est également proposé de drainer les marais qui se trouvent au voisinage immédiat de la zone de développement du projet.

123. Cette même société aurait également proposé au gouvernement de construire un hôtel, un complexe commercial et résidentiel comprenant au minimum 50 unités immobilières sur le front de mer, dans la zone de Cockburn Harbour (Caïque du Sud). On se rappellera que le Ministre principal se trouvait avec un administrateur de la société J. B. Kennealy Construction Company au moment de sa mort, survenue au début de mai 1980.

124. Lors de sa visite, la mission a pu voir que de nombreuses maisons privées étaient en construction dans tout le territoire.

5. Tourisme

125. Le gouvernement poursuit ses efforts pour renforcer l'industrie du tourisme : a) en accélérant le développement des installations touristiques et des liaisons aériennes; b) en répondant aux besoins de l'industrie hôtelière en matière de formation; et c) en organisant des campagnes publicitaires, sur place et sur les principaux marchés touristiques.

126. Un grand nombre des propositions d'investissement privé actuellement étudiées par le gouvernement concernent le tourisme et, si elles se réalisent, elles devraient tripler le nombre de lits, actuellement estimé à 200. Le développement touristique serait surtout concentré sur Providenciales.

127. Selon les chiffres publiés par l'Office du tourisme du territoire à Miami, le nombre de visiteurs non résidents sur les îles Turques et Caïques a passé de 5 599 en 1977 à 9 569 en 1978, soit une augmentation de 70 p. 100. Des 9 569 visiteurs de 1978, la majorité (7 194) venait des Etats-Unis. Cette proportion devrait cependant changer à la suite des campagnes de promotion touristique fructueuses qui ont eu lieu en Europe et avec l'achèvement du village de vacances du Club Méditerranée.

128. Pendant les neuf premiers mois de 1979, 7 406 visiteurs non résidents ont séjourné dans le territoire, contre 6 873 pendant la même période en 1978, soit une augmentation de 7,8 p. 100. L'insuffisance des liaisons aériennes pendant la première partie de l'année et la menace des cyclones David et Frédérick auraient découragé les visiteurs pendant cette période.

129. Les liaisons aériennes entre le territoire et Miami ont été améliorées en juillet 1979, date à laquelle Air Florida, une société ayant son siège aux Etats-Unis, a inauguré un vol sans escale par avions à réaction entre Miami et la Grande Turque. Selon M. Edward Acker, président du Conseil d'administration de la compagnie Air Florida, des dispositions ont été prises avec la Turks and Caicos National Airlines (TCNA) en vue de transporter les passagers à destination des autres îles de l'archipel. M. Acker a déclaré que l'industrie touristique du territoire était totalement tributaire des transports aériens comme d'ailleurs l'étaient les résidents du territoire qui faisaient leurs achats à Miami.

130. Dans un article paru en mai 1980, un journal local, le The Green Flash, a rapporté que le Président du Conseil d'administration de la compagnie Air Florida venait d'approuver un horaire, entrant en vigueur le 15 juin, selon lequel Air Florida porterait la fréquence de ses vols vers le territoire de trois à six vols par semaine. Selon ce nouvel horaire, Air Florida desservirait à partir de Miami la Grande Turque les mardis et jeudis et la Caïque du sud les lundis et vendredis,

retournant à Miami dans les deux cas en faisant escale à Puerto Plata (République dominicaine). Les mercredis et dimanches, les avions effectueraient le vol de Miami à la Caïque du Sud avec escale à Puerto Plata et le retour à Miami sans escale.

131. Le territoire est également desservi par un certain nombre de petites compagnies aériennes d'affrètement. L'une d'entre elles, la Blue Hills Aviation, a annoncé en mai 1980 qu'elle venait d'acheter pour 400 000 dollars un Navajo Chieftain 1980 qui, avec son Piper Aztec et son Seneca, pourrait assurer la totalité des vols d'affrètement dans le territoire.

132. Le nombre des entreprises de sports nautiques, en particulier de plongée sous-marine, continue d'augmenter. Bien que la plupart d'entre elles travaillent en association avec des hôtels, ces entreprises commencent à intéresser des compagnies d'affrètement de navires. Un accord a été signé le 6 mai 1980 entre le gouvernement du territoire et la Young Men's Christian Association (YMCA), en vue de la création d'une école de plongée, dotée de tout l'équipement nécessaire, ainsi que d'un complexe hôtelier sur Salt Cay.

6. Agriculture et élevage

133. Il y a peu d'activités agricoles sur la Grande Turque et la Caïque du Sud où réside la majorité de la population, en raison de la pauvreté des sols et de la faiblesse des précipitations (environ 69 cm par an). Les îles Caïques bénéficient de chutes de pluie plus abondantes, en particulier la Caïque du Nord et la Caïque du Milieu, où l'on a estimé que 30 hectares de terres conviendraient à une culture intensive irriguée et que près de 4 000 hectares conviendraient à des cultures sèches.

134. M. Daniel Williams, secrétaire parlementaire au cabinet du Premier Ministre, a déclaré à la mission que du maïs, des légumes et des fruits étaient cultivés dans les Caïques et que les récentes expériences de production agricole effectuées dans des fermes expérimentales et dans les jardins des écoles avaient été un véritable succès. Il a énuméré les principales contraintes s'opposant au développement du secteur agricole : a) le manque de fonds pour l'achat de semences, d'engrais et de machines; b) la précarité du transport entre les îles, et l'insuffisance des installations sur le marché de la capitale. La British Development Division in the Carribean a fourni les services d'un expert agricole, pour assister le gouvernement.

135. L'élevage de bétail, surtout de bovins, de porcins et de volailles, est pratiqué dans la plupart des agglomérations pour compléter l'approvisionnement alimentaire.

7. Pêches

136. L'industrie de la pêche emploie près de 400 personnes, ce qui en fait le deuxième employeur du territoire, après le gouvernement. Son chiffre d'affaires annuel est de 2 millions de dollars environ. Les recettes du gouvernement tirées de cette activité en 1978 étaient de 109 310 dollars E.-U. (103 190 dollars en droits et taxes à l'exportation et 6 120 dollars en droits de pêche). Cinq usines de transformation, dont quatre sont contrôlées par des intérêts étrangers et une par des intérêts locaux, opèrent sur le territoire et exportent vers les Etats-Unis la majeure partie de leur production de homards et de conques. La République d'Haïti est traditionnellement un débouché pour les conques séchées. Les tentatives pour ouvrir de nouveaux marchés, ailleurs dans les Caraïbes et au Royaume-Uni, n'ont pas abouti jusqu'à présent.

137. Afin de protéger la ressource que constituent les homards, le gouvernement en interdit la pêche du 1er avril au 31 juillet. Les tentatives, faites par les administrateurs des usines et par la coopérative de pêche, aujourd'hui dissoute, pour substituer la prise de poissons, destinés à l'exportation, à la prise de homards pendant la saison de fermeture n'ont été que modérément fructueuses. Le département de la pêche emploie un fonctionnaire et un assistant, quatre inspecteurs des pêches et l'équipage d'une vedette garde-pêche. Le personnel n'est pas spécialisé et la principale fonction du département est de protéger les ressources marines en immatriculant les bateaux et en veillant à la conservation des ressources en imposant des restrictions saisonnières, en réglementant la taille des prises et en appliquant d'autres règlements; il surveille également les usines de transformation et vérifie les autorisations d'exportation. En 1978-1979, le budget total affecté à la protection de la pêche s'élevait à 39 025 dollars (soit 0,7 p. 100 du budget courant), dont 12 063 dollars pour les salaires et 26 962 dollars pour les services d'appui. Le gouvernement ne dispose d'aucun programme de recherche propre et dépend d'institutions extérieures dans ce domaine. La mission a appris que des recherches de portée limitée avaient été consacrées par un organisme privé à l'aquaculture marine sur Pine Cay et que l'Université de Miami avait également fait des recherches.

138. En mars 1979, on a appris que M. Peter Slessor, un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies détaché auprès de la Banque de développement des Caraïbes, s'était rendu dans le territoire pour étudier comment certaines institutions spécialisées des Nations Unies pourraient aider le territoire à commercialiser des produits d'exportation nouveaux. M. Slessor a relevé les possibilités suivantes : la relance de l'exportation de poissons d'aquarium; une meilleure utilisation des ressources en requins (les ailerons de requins se vendent 9 dollars le kilo sur le marché international et la viande tirée d'un gros requin et mise en conserve vaut environ 30 dollars); la production de bisque de conque en boîte et de crevettes en saumure; la commercialisation, comme engrais, d'algues et de farine de poisson. M. Slessor a fait valoir que si la matière première était disponible et une demande créée sur le marché, une aide financière et technique serait obtenue beaucoup plus facilement.

139. La prise de homards pendant la saison 1978-1979 s'est élevée à 371 363 (322 000 kilos) pour une valeur totale de 994 276 dollars. On estime que 359 952 homards ont été réservés à l'exportation, le reste étant vendu sur place à des hôtels.

140. On ne dispose pas encore de statistiques complètes sur la prise totale de conques, mais les usines de transformation en ont absorbé directement environ 3,1 millions, pour une valeur de 563 400 dollars. En outre, environ 7 300 kilos de poissons ont été traités pour l'exportation, par deux des usines en 1978.

141. Selon les informations que le département de la pêche a fournies à la mission, la prise de homards pour la saison dernière (1er août 1979 au 30 mars 1980), telle qu'elle a été évaluée par les cinq usines de transformation, s'élevait à 407 000 kilos environ. La prise de conques pour la période de décembre 1979 à mars 1980 s'élevait à 144 000 kilos environ.

8. Industrie

142. Depuis la cessation des activités de l'industrie saline en 1964, les activités industrielles dans l'île se limitent au traitement et au conditionnement du poisson et à la production artisanale. En septembre 1977, le gouvernement a conclu un accord avec l'International Salt Company des Etats-Unis, autorisant cette société à faire des études de faisabilité, moyennant une certaine redevance, en vue de déterminer la viabilité sur une grande échelle d'une industrie saline par évaporation solaire dans certaines des îles Caïques. La compagnie avait envisagé d'investir quelque 35 millions de dollars des Etats-Unis dans cette entreprise, dans l'espoir de produire un million de tonnes de gros sel par an, pour l'exportation vers l'Amérique du Nord et le Venezuela. En 1977, le gouvernement a invité la société Marcona Ocean Industries, autre société ayant son siège aux Etats-Unis, à envisager la possibilité d'exploiter des gisements sous-marins d'aragonite en créant un port en eau profonde à la Caïque du Sud. La mission a été informée que le Gouvernement du territoire n'ayant pas les fonds de contrepartie nécessaires à la mise en place d'une certaine infrastructure et autres services d'appui, les projets étaient en suspens.

143. Le Conseil de développement des îles Turques et Caïques a été créé en tant qu'organe officiel en vertu des dispositions du décret relatif au Conseil de développement de 1974. Il a pour principaux objectifs de promouvoir, d'orienter et d'influencer le développement de l'industrie, de l'agriculture et du tourisme grâce à des prêts de la Banque de développement des Caraïbes. Le taux d'intérêt est de 8 p. 100 pour les personnes dont la valeur nette est inférieure à 150 000 dollars des Etats-Unis et de 10 p. 100 pour celles dont la valeur est supérieure à 150 000 dollars, pour les membres du Conseil de développement et pour les membres du Conseil législatif. Le Conseil de développement a pour politique d'exiger des emprunteurs qu'ils prennent à leur charge entre 20 et 33,3 p. 100 du coût du projet et qu'ils acquittent tous les droits, redevances, frais juridiques s'il y a lieu. Les prêts à long terme doivent être garantis par une première hypothèque et le montant en est limité à 75 p. 100 de la valeur de la garantie. Les prêts à moyen et à court terme sont accordés moyennant une hypothèque sur des terres ou d'autres garanties que le Conseil peut juger acceptables.

144. Dans son rapport de 1978, le Conseil a indiqué que sur les 57 demandes de prêts totalisant 767 785 dollars des Etats-Unis qu'il avait reçus pendant la période considérée, la Banque de développement des Caraïbes avait recommandé d'en accepter dix, pour un montant total de 196 276 dollars. Il n'a pas été donné suite à trois des prêts approuvés, les emprunteurs n'ayant pu fournir les 20 p. 100 du coût du projet exigés. Il a également été signalé qu'il continuait à y avoir des demandes de crédit pour petites industries mais, étant donné la politique de la Banque de développement des Caraïbes à l'égard des membres de parlements et de leurs proches parents, de nombreux prêts n'ont pu être octroyés en raison des liens étroits qui existent entre les membres de la communauté des îles. Il a été noté cependant que la Banque de développement des Caraïbes avait assoupli certaines des règles restrictives applicables dans le territoire.

145. Le Conseil a signalé qu'en raison du manque de moyens de communication entre les îles, il était difficile de servir efficacement certaines d'entre elles. Le Directeur du Conseil n'avait pu que rarement se rendre dans les différentes îles en 1978. A l'invitation du Conseil, M. R. Fuller, directeur de la Belize Finance Corporation, était venu dans le territoire pour évaluer les problèmes du Conseil et faire des recommandations.

9. Questions monétaires et bancaires

146. Tout contrôle des devises a été suspendu en 1973, quand le dollar des Etats-Unis est devenu l'unité monétaire légale sur le territoire. Le gouvernement a, par la suite, institué une législation faisant du territoire un paradis fiscal et, de ce fait, 630 sociétés périphériques, dont des organismes financiers internationaux sont maintenant enregistrées dans le territoire. Les recettes renouvelables approuvées provenant de cette source dans le budget 1978-1979 étaient de 90 000 dollars des Etats-Unis.

147. Il y a deux banques commerciales dans le territoire (la Barclays Bank International, du Royaume-Uni, et l'Oxford International Bank and Trust Company, des Etats-Unis) en plus de la caisse d'épargne nationale. Elles ont toutes leur siège à la Grande Turque et des succursales dans la Caïque du Sud et Providenciales.

10. Finances publiques

148. Il n'est perçu dans le territoire ni impôts fonciers ni impôts sur le revenu. D'après les prévisions budgétaires pour 1979-1980 (voir annexe VII au présent rapport), des recettes renouvelables de 6,6 millions de dollars devaient être tirées des sources traditionnelles : a) droits de douane (1,5 million de dollars), b) recettes intérieures /taxes sur les nuitées, droits de timbre, enregistrement des sociétés et location de biens publics (317 500 dollars)/, c) autres recettes des différents ministères (872 000 dollars), dont la vente de timbres pour philatélistes (530 000 dollars), et d) vente de pièces de monnaie et redevances connexes (217 000 dollars). Les prévisions de recettes comprenaient également 2,6 millions de dollars (soit 40 p. 100 du total des recettes) de loyers payés par les Etats-Unis pour leurs bases militaires (ces recettes iront en diminuant au cours des prochaines années à mesure que les Etats-Unis fermeront leurs bases), 350 000 dollars d'aide à l'équipement en faveur du Ministère des travaux publics et 91 410 dollars d'excédents budgétaires de l'exercice 1976-1978. Il n'a pas été prévu d'aide budgétaire lors de l'établissement des estimations actuelles.

149. Les dépenses renouvelables ont été estimées pour l'exercice 1979-1980 à 5,5 millions de dollars des Etats-Unis (5,8 millions pour l'exercice 1978-1979). Les principaux postes de dépenses étaient la santé publique, l'enseignement et la protection sociale qui ont été estimés à 1,9 million de dollars (2,3 millions pour l'exercice 1978-1979), l'infrastructure, 1,4 million de dollars (1,5 million pour l'exercice 1978-1979) le tourisme et la mise en valeur du territoire, 300 000 dollars (382 804 dollars pour l'exercice 1978-1979) et le réajustement des salaires, 407 000 dollars (voir par. 96).

150. Les dépenses d'équipement ont été estimées à 2,6 millions de dollars des Etats-Unis (1,6 million de dollars pour l'exercice 1978-1979) provenant des sources suivantes : subventions du Royaume-Uni au développement (2 040 000 dollars), Agence canadienne de développement international (ACDI) (7 400 dollars des Etats-Unis), Banque de développement des Caraïbes (418 000 dollars) et Fonds européen de développement (FED) (100 000 dollars). L'aide du Royaume-Uni servira au développement de l'infrastructure, notamment aux installations aéroportuaires, aux routes, à l'électrification, à l'adduction d'eau et à la formation. Les fonds de la Banque de développement des Caraïbes serviront au projet d'école nationale de plongée (voir par. 132) et à l'achat d'avions et de matériel. Enfin, la subvention du FED servira à moderniser l'aéroport de la Caïque du Sud.

151. Le tableau ci-dessous indique l'aide (en milliers de livres sterling) fournie par la Puissance administrante les années précédentes.

	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>
Aide budgétaire	515	903	1 004	1 075	974
Aide aux projets	394	387	829	689	316
Coopération technique	<u>96</u>	<u>153</u>	<u>213</u>	<u>191</u>	<u>123</u>
Total	1 005	1 442	2 046	1 955	1 413

152. Pour la période 1977-1981, le PNUD a affecté aux îles Turques et Caïques un chiffre indicatif de planification ajusté de 633 000 dollars des Etats-Unis qui plus tard a été porté à 765 000 dollars. Sur cette dernière somme, 226 000 dollars devaient être affectés au budget de 1979, 339 000 dollars à celui de 1980 et le reste, soit 102 000 dollars, à celui de 1981.

11. Communications et infrastructure

153. Les seules routes dotées d'un revêtement se trouvent sur la Grande Turque. Les routes des autres îles sont sans revêtement et plus ou moins en mauvais état. Les crédits affectés à l'extension et à l'amélioration du réseau routier ne s'élèvent qu'à 17 203 dollars des Etats-Unis, ce qui est inférieur aux 24 957 dollars effectivement dépensés l'année précédente. Cependant, l'amélioration de la route reliant l'aéroport de Providenciales, l'agglomération de Blue Hills et le club Méditerranée sera défrayée grâce à l'octroi spécial accordé par le Gouvernement du Royaume-Uni pour le projet.

154. Le transport des touristes, des autochtones et de certains articles entre le territoire et le monde extérieur exige des liaisons aériennes fiables, notamment en raison de l'absence de ports en eau profonde. Le gouvernement continue d'inciter un plus grand nombre de compagnies aériennes à assurer des services internationaux réguliers. Comme il a été dit plus haut (voir par. 129 et 130), la compagnie Air Florida a inauguré en juillet 1979, entre la Grande Turque et Miami, un service sans escale par avions à réaction. De plus, la compagnie Air Bahamas assure un service hebdomadaire entre les Bahamas et la Caïque du Sud et la compagnie TCNA un service trihebdomadaire entre Haïti et la Grande Turque.

155. Pendant la période considérée, des améliorations ont été apportées à la gestion et à l'exploitation de la compagnie TCNA à la suite d'arrangements passés entre le Gouvernement du territoire et la compagnie British Caledonian Airways qui a été chargée d'exploiter la TCNA, conformément aux normes internationales les plus rigoureuses pendant trois ans au coût de 80 000 dollars par an. La compagnie locale dispose de deux avions Islander. La Banque de développement des Caraïbes a approuvé des prêts s'élevant à un total de 368 000 dollars pour l'exercice financier 1979-1980 pour l'achat par la compagnie de deux autres Islander, de pièces détachées et de matériel de télécommunications. La TCNA envisage l'achat ultérieur de deux autres avions.

156. Les recettes de la compagnie aérienne ont passé de 8 000 dollars des Etats-Unis en février 1979 à plus de 57 000 dollars en août 1979 en raison de l'accroissement du trafic. Cependant, étant donné l'importance des sommes qu'elle a dû investir dans l'équipement, la compagnie est déficitaire. Dans un communiqué de presse publié vers la fin de 1979, le gouvernement indiquait que TCNA et Air Turks and Caicos (AIRTAC), sa compagnie mère, avaient enregistré un déficit d'exploitation de 221 283 dollars des Etats-Unis pour la période allant de mai à septembre 1979.

157. Le Royaume-Uni a consenti une aide à l'équipement pour apporter toutes sortes d'améliorations aux installations des aéroports locaux.

158. En décembre 1979, on apprenait que le Gouvernement du territoire et celui des Etats-Unis avaient conclu un accord (que le Royaume-Uni et les Etats-Unis doivent encore ratifier), en vertu duquel l'aérodrome auxiliaire de la Grande Turque serait remis au Gouvernement des îles Turques et Caïques. L'aéroport sera exploité par des fonctionnaires du Gouvernement du territoire qui continueront d'utiliser l'équipement fourni par les Etats-Unis, qui assureront la formation de personnel autochtone, avantage auquel viendra s'ajouter une augmentation des droits d'atterrissage. Aux termes de l'accord, les avions d'Etat des Etats-Unis seront exonérés des droits d'atterrissage mais le Gouvernement américain fera usage de ses bons offices pour garantir l'emprunt des sommes nécessaires à l'amélioration de la piste et des aires de trafic.

159. Dans le cadre de son programme de développement, le Gouvernement du territoire cherche au Royaume-Uni des fonds pour la construction de ports en eau profonde. Des membres du gouvernement et des particuliers ont dit à la mission que, le territoire n'ayant actuellement pas de port en eau profonde, il ne pouvait recevoir de grands navires hauturiers et devait transborder les marchandises sur des navires trop petits et tenant mal la mer. Le Ministre du tourisme et du développement estime que la construction d'un port en eau profonde améliorerait grandement les perspectives de certains projets de développement, actuellement en suspens.

160. Les ports d'entrée se trouvent sur la Grande Turque la Caïque du Sud et Providenciales. Ces ports ne peuvent recevoir que des navires dont le tirant d'eau ne dépasse pas 3,7 m. La base aérienne des Etats-Unis à la Grande Turque dispose du meilleur appontement du territoire, mais le trafic civil est limité et le coût élevé des importations et des exportations par voie aérienne est l'un des obstacles fondamentaux au développement.

161. Le Ministère des travaux et des services publics est chargé de l'alimentation en électricité du territoire dont ne bénéficient actuellement que la Grande Turque et la Caïque du Sud. Deux compagnies privées fournissent l'électricité aux complexes résidentiels de Providenciales. Le gouvernement poursuit ses efforts pour faire face aux besoins croissants du territoire.

162. L'un des graves problèmes des îles Turques et Caïques est le manque de sources d'eau douce du fait de la faiblesse des précipitations et des longues périodes de sécheresse saisonnière. Il n'y a d'eau en surface qu'à Pine Cay qui est une propriété privée. Pendant les périodes de sécheresse, le gouvernement fournit l'eau à un prix subventionné à la population de la Grande Turque, de la Caïque du Sud et de Salt Cay où réside le plus gros de la population. L'insuffisance du réseau d'égouts et d'évacuation des déchets est un problème à la Grande Turque, les ordures ne sont enlevées qu'irrégulièrement, il est indispensable que le système d'évacuation des déchets soit amélioré.

12. Commerce

163. Selon un récent rapport de la Puissance administrante, le territoire importe presque tout ce dont il a besoin. Le total des importations a passé de 7,5 millions de dollars des Etats-Unis en 1977 à 7,1 millions en 1978 (les importations en provenance des Etats-Unis ont été évaluées à 5,2 millions de dollars des Etats-Unis en 1978). Le total des exportations a lui aussi baissé, passant de 2,4 millions de

dollars des Etats-Unis en 1977 à 1,7 million en 1978. Le déficit commercial s'établit maintenant à 5,3 millions de dollars, mais il est compensé par des recettes invisibles provenant pour la plus grande part de l'industrie touristique, de l'industrie financière périphérique, des rentrées provenant de l'étranger et de l'aide extérieure.

164. Comme il a été dit plus haut (voir par. 90), une mission commerciale organisée par la JNEC s'est rendue dans les îles au début de 1979. A la suite de cette mission, la JNEC a annoncé qu'elle avait reçu des commandes d'une valeur de 55 600 dollars des Etats Unis et estimé qu'il y avait là pour les exportations jamaïquaines un marché annuel d'environ 500 000 dollars. Elle a aussi annoncé qu'un accord d'affrètement était intervenu pour assurer le transport régulier de marchandises de la capitale de la Jamaïque à la Grande Turque, mesure qui résout le problème de l'absence de services réguliers de fret entre les deux pays.

D. Situation sociale

1. Main d'oeuvre 6/

165. Selon le rapport de M. R. Vaughn Evans, à la suite d'une étude effectuée sous l'égide de la British Development Division in the Carribbean et intitulé "A Survey of the Employment Position, Potential and Prospects of the Turks and Caicos Islands (étude de la situation, du potentiel et des perspectives d'emploi dans les îles Turques et Caïques), la main-d'oeuvre du territoire a presque doublé pendant la période 1970-1978, passant de 1 573 à 2 943 personnes; la main-d'oeuvre masculine a augmenté de près de 50 p. 100 (de 1 062 en 1970 à 1 643 en 1978), alors que la population en âge de travailler n'augmentait que d'environ un tiers, ce qui semblerait indiquer une augmentation modérée de la main-d'oeuvre masculine dans l'ensemble de la population active de main-d'oeuvre. La main-d'oeuvre féminine en revanche a augmenté de plus de 150 p. 100 pendant la même période (de 511 à 1 573), ce qui représente une forte augmentation de la main-d'oeuvre féminine dans l'ensemble de la population active. La population active était plus nombreuse dans les Caïques inférieures et à Salt Cay, où les personnes âgées continuaient à chercher du travail au titre du Welfare Works Programme, que dans les îles plus industrialisées de la Grande Turque et de la Caïque du Sud.

166. Le rôle du gouvernement en tant que principal employeur, depuis la disparition de l'industrie du sel est particulièrement visible dans les îles Turques. Dans l'ensemble, plus de 40 p. 100 de la main-d'oeuvre est employée par le gouvernement, les proportions allant de 17 p. 100 à Providenciales et 22 p. 100 dans la Caïque du Sud à 61 et 65 p. 100 respectivement dans la Caïque du Nord et la Caïque du Milieu et à 88 p. 100 à Salt Bay. La Caïque du Sud a échappé à cette dépendance à l'égard de l'Etat grâce à sa florissante industrie de la pêche, tandis que Providenciales constituait un secteur privé très dynamique fondé sur la pêche, le tourisme et le développement immobilier. Dans les Caïques du Nord et du Milieu les habitants dépendent toujours, pour compléter leurs maigres revenus en espèces, des chantiers sociaux.

167. Le taux de chômage, qui était de 8,8 p. 100 en 1970, atteignait 17,3 p. 100 en 1978.

6/ On trouvera aux annexes VIII et IX au présent rapport les renseignements statistiques concernant la main-d'oeuvre du territoire.

168. Les migrations internes de la main-d'oeuvre indiquaient un mouvement des jeunes adultes vers la Grande Turque, la Caïque du sud et Providenciales. Les migrations externes se poursuivent vers les Bahamas et les Etats-Unis.

169. D'après certaines progressions démographiques, M. Evans a établi une projection de la situation de la main-d'oeuvre pour la décennie 1978-1988 et a prédit dans son rapport qu'il y aurait un excédent de main-d'oeuvre à Salt Cay (65), dans la Caïque du Nord (290) et dans la Caïque du Milieu (100), la Grande Turque (690) étant plus durement touchée, mais que la pénurie de main-d'oeuvre à la Caïque du sud (210) et à Providenciales (930) compenserait ces excédents. Il a proposé deux mesures que le gouvernement pourrait envisager pour remédier à cette tendance : a) choisir certains centres de croissance sur les îles et concentrer relativement les maigres ressources publiques disponibles pour l'équipement dans Providenciales et la Caïque du Sud; b) mettre en oeuvre des services publics sociaux et économiques pour stimuler la mobilité de la main-d'oeuvre entre les îles.

170. Le gouvernement poursuit ses efforts pour créer des emplois en stimulant le développement économique et pour améliorer les conditions d'emploi actuelles de tous les travailleurs.

2. Santé publique

171. La santé publique et les services médicaux et sanitaires sont administrés par le médecin chef et son personnel qui se compose de trois médecins. Le seul hôpital du territoire est l'Hôpital général de 26 lits situé dans la Grande Turque, qui est doté d'un petit bloc opératoire et auquel est rattaché un hospice de dix lits où sont accueillis et soignés des personnes âgées et des infirmes.

172. La Grande Turque, Salt Cay et la Caïque du Sud disposent de dispensaires dont le personnel est composé d'une infirmière diplômée et d'une aide. Il y en a deux à Providenciales (dont une privée), deux à la Caïque du Nord et trois à la Caïque du Milieu. Il y a deux cabinets dentaires, l'un à la Grande Turque et l'autre à la Caïque du Sud.

173. Comme il a été dit plus haut (voir par. 93), M. Skippings, ministre de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'administration locale, a assisté à la cinquième Conférence régionale des ministres de la santé du CARICOM qui s'est tenue à Antigua en juillet 1979. Dans sa communication à la Conférence, M. Skippings a signalé que le territoire devait faire face à un problème particulier du fait qu'il fallait pour chacune des six îles habitées les mêmes services, le même équipement et le même personnel. Il a ajouté qu'avec l'aide du Directeur régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), le territoire avait pu entreprendre certains projets : a) un programme de lutte contre les moustiques pour réduire les risques de dengue, de fièvre jaune et de paludisme; b) un plan d'épuration des eaux et c) un équipement de base pour le dépistage des premiers symptômes du cancer.

174. La mission a été informée de l'insuffisance des médicaments dans de nombreux dispensaires et il est arrivé que des malades qui ne pouvaient être traités ni dans les dispensaires ni à l'hôpital général (devant par exemple subir une intervention chirurgicale importante) aient dû être transportés par avion à Miami, à Haïti ou aux Bahamas.

E. Situation de l'enseignement

175. C'est le Ministre de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'administration locale qui, assisté du Directeur de l'enseignement et de trois autres personnes, est chargé des questions d'enseignement. Un conseil de l'enseignement est nommé tous les ans.

176. L'enseignement dispensé dans les écoles publiques est gratuit et obligatoire dans toutes les îles. En 1969, le système de bourses d'étude pour l'enseignement secondaire a été aboli. Les parents des élèves des autres îles pour suivre les cours de l'école secondaire de la Grande Turque reçoivent une allocation de 25 dollars des Etats-Unis par mois pour les aider à faire face aux frais de logement de leurs enfants.

177. L'enseignement primaire est dispensé dans 14 écoles publiques aux enfants qui ont de quatre ans et demi à 15 ans. Le groupe d'âge de 12 à 15 ans est celui des élèves qui n'ont pas été admis dans les établissements secondaires.

178. L'enseignement secondaire est dispensé dans deux écoles où les élèves suivent pendant cinq ans des cours qui les conduisent au General Certificate of Education (CGE) (O-level) et dans un établissement qui ne donne que l'enseignement des trois premières années du secondaire, après quoi les élèves sont transférés dans une autre école pour y achever leurs cinq années.

179. Il n'y a pas d'établissements d'enseignement technique ou professionnel dans le territoire; toutefois, l'école secondaire de la Grande Turque a une section professionnelle qui prépare les élèves à suivre à l'extérieur des cours de travail du bois et de dessin industriel. L'école donne également des cours d'enseignement ménager et de couture jusqu'au niveau du GCE.

180. En 1978, il y avait 2 450 enfants d'âge scolaire dont 2 312 autochtones. La fréquentation se répartissait de la façon suivante :

<u>Ecoles publiques</u>	<u>Garçons</u>	<u>Filles</u>	<u>Total</u>	<u>Enseignants</u>
14 écoles primaires	889	803	1 692	82
3 écoles secondaires	289	331	620	40
<u>Ecoles privées</u>				
1 école primaire baptiste	64	74	138	4

181. Un des principaux problèmes du territoire en matière d'enseignement reste la formation d'un nombre suffisant d'enseignants locaux. Ce phénomène est imputable à l'accroissement inattendu du nombre d'écopliers dans les écoles rurales et à la proportion particulièrement élevée d'élèves-enseignants qui n'achèvent pas leur formation ou qui se dirigent vers d'autres emplois. Il n'y a pas d'école normale dans le territoire. En 1978, huit enseignants étaient en cours de formation à l'étranger.

182. D'après les prévisions budgétaires pour l'exercice 1979-1980, les dépenses renouvelables dans le domaine de l'enseignement s'élevaient à 538 178 dollars des Etats-Unis, soit 8,3 p. 100 (contre 588 806 dollars l'année précédente). Les dépenses d'équipement pour l'enseignement étaient estimées à 391 644 dollars (contre 266 556 dollars dans les prévisions révisées pour l'exercice 1978-1979).